

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part II

Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, MARCH 18, 2009

OTTAWA, LE MERCREDI 18 MARS 2009

Statutory Instruments 2009

Textes réglementaires 2009

SOR/2009-72 to 87 and SI/2009-17 to 21

DORS/2009-72 à 87 et TR/2009-17 à 21

Pages 354 to 451

Pages 354 à 451

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* Part II is published under authority of the *Statutory Instruments Act* on January 7, 2009, and at least every second Wednesday thereafter.

Part II of the *Canada Gazette* contains all “regulations” as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempted from publication by section 15 of the *Statutory Instruments Regulations* made pursuant to section 20 of the *Statutory Instruments Act*.

The *Canada Gazette* Part II is available in most libraries for consultation.

For residents of Canada, the cost of an annual subscription to the *Canada Gazette* Part II is \$67.50, and single issues, \$3.50. For residents of other countries, the cost of a subscription is US\$67.50 and single issues, US\$3.50. Orders should be addressed to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available, in both official languages, for inspection and sale at Room 418, Blackburn Building, 85 Sparks Street, Ottawa, Canada.

AVIS AU LECTEUR

La Partie II de la *Gazette du Canada* est publiée en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* le 7 janvier 2009, et au moins tous les deux mercredis par la suite.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des « règlements » définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu’il est prescrit d’y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l’article 15 du *Règlement sur les textes réglementaires*, établi en vertu de l’article 20 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

On peut consulter la Partie II de la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques.

Pour les résidents du Canada, le prix de l’abonnement annuel à la Partie II de la *Gazette du Canada* est de 67,50 \$ et le prix d’un exemplaire, de 3,50 \$. Pour les résidents d’autres pays, le prix de l’abonnement est de 67,50 \$US et le prix d’un exemplaire, de 3,50 \$US. Veuillez adresser les commandes à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi disponible gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public, dans les deux langues officielles, pour examen et vente à la Pièce 418, Édifice Blackburn, 85, rue Sparks, Ottawa, Canada.

Registration
SOR/2009-86 March 5, 2009

SPECIES AT RISK ACT

Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act

P.C. 2009-383 March 5, 2009

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to section 27 of the *Species at Risk Act*^a, hereby makes the annexed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*.

ORDER AMENDING SCHEDULE 1 TO THE SPECIES AT RISK ACT

AMENDMENTS

1. Part 1 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*¹ is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Lizard, Pigmy Short-horned (*Phrynosoma douglasii*) British Columbia population
Iguane pygmée à cornes courtes population de la Colombie-Britannique

2. Part 1 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Lizard, Pigmy Short-horned (*Phrynosoma douglasii*)
Iguane pygmée à cornes courtes

3. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Marmot, Vancouver Island (*Marmota vancouverensis*)
Marmotte de l’île Vancouver
Marten, Newfoundland (*Martes americana atrata*)
Martre de Terre-Neuve

4. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Marmot, Vancouver Island (*Marmota vancouverensis*)
Marmotte de l’Île Vancouver
Mouse *dychei* subspecies, Western Harvest (*Reithrodontomys megalotis dychei*)
Souris des moissons de la sous-espèce dychei

5. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Gull, Ivory (*Pagophila eburnea*)
Mouette blanche

Enregistrement
DORS/2009-86 Le 5 mars 2009

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril

C.P. 2009-383 Le 5 mars 2009

Sur recommandation du ministre de l’Environnement et en vertu de l’article 27 de la *Loi sur les espèces en péril*^a, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le *Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

DÉCRET MODIFIANT L’ANNEXE 1 DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

MODIFICATIONS

1. La partie 1 de l’annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*¹, est modifiée par suppression, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Iguane pygmée à cornes courtes (*Phrynosoma douglasii*)
population de la Colombie-Britannique
Lizard, Pigmy Short-horned British Columbia population

2. La partie 1 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Iguane pygmée à cornes courtes (*Phrynosoma douglasii*)
Lizard, Pigmy Short-horned

3. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Marmotte de l’île Vancouver (*Marmota vancouverensis*)
Marmot, Vancouver Island
Martre de Terre-Neuve (*Martes americana atrata*)
Marten, Newfoundland

4. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Marmotte de l’Île Vancouver (*Marmota vancouverensis*)
Marmot, Vancouver Island
Souris des moissons de la sous-espèce *dychei* (*Reithrodontomys megalotis dychei*)
Mouse dychei subspecies, Western Harvest

5. La partie 2 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
Gull, Ivory

^a S.C. 2002, c. 29

¹ S.C. 2002, c. 29

^a L.C. 2002, ch. 29

¹ L.C. 2002, ch. 29

6. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “AMPHIBIANS”:

Salamander, Allegheny Mountain Dusky (*Desmognathus ochrophaeus*) Carolinian population
Salamandre sombre des montagnes population carolinienne

7. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Lizard, Greater Short-horned (*Phrynosoma hernandesi*)
Grand iguane à petites cornes
Ratsnake, Gray (*Elaphe spiloides*) Carolinian population
Couleuvre obscure population carolinienne
Skink, Five-lined (*Eumeces fasciatus*) Carolinian population
Scinque pentaligne population carolinienne
Watersnake, Lake Erie (*Nerodia sipedon insularum*)
Couleuvre d'eau du lac Érié

8. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Dace, Nooksack (*Rhinichthys cataractae*)
Naseux de Nooksack
Sucker, Salish (*Catostomus* sp.)
Meunier de Salish

9. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Dace, Nooksack (*Rhinichthys cataractae* ssp.)
Naseux de la Nooksack
Dace, Speckled (*Rhinichthys osculus*)
Naseux moucheté
Sucker, Salish (*Catostomus catostomus* ssp.)
Meunier de Salish

10. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Woodsia, Blunt-lobed (*Woodsia obtusa*)
Woodsie obtuse
Woolly-heads, Tall (*Psilocarphus elatior*) Pacific population
Psilocarphe élevé population du Pacifique

11. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Dogwood, Eastern Flowering (*Cornus florida*)
Cornouiller fleuri
Pondweed, Ogden's (*Potamogeton ogdenii*)
Potamot de Ogden
Woolly-heads, Tall (*Psilocarphus elatior*)
Psilocarphe élevé

12. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “LICHENS”:

Seaside Centipede (*Heterodermia sitchensis*)
Hétérodermie maritime

13. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “LICHENS”:

Lichen, Seaside Centipede (*Heterodermia sitchensis*)
Hétérodermie maritime

6. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Salamandre sombre des montagnes (*Desmognathus ochrophaeus*) population carolinienne
Salamander, Allegheny Mountain Dusky Carolinian population

7. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre d'eau du lac Érié (*Nerodia sipedon insularum*)
Watersnake, Lake Erie
Couleuvre obscure (*Elaphe spiloides*) population carolinienne
Ratsnake, Gray Carolinian population
Grand iguane à petites cornes (*Phrynosoma hernandesi*)
Lizard, Greater Short-horned
Scinque pentaligne (*Eumeces fasciatus*) population carolinienne
Skink, Five-lined Carolinian population

8. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Meunier de Salish (*Catostomus* sp.)
Sucker, Salish
Naseux de Nooksack (*Rhinichthys cataractae*)
Dace, Nooksack

9. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Meunier de Salish (*Catostomus catostomus* ssp.)
Sucker, Salish
Naseux moucheté (*Rhinichthys osculus*)
Dace, Speckled
Naseux de la Nooksack (*Rhinichthys cataractae* ssp.)
Dace, Nooksack

10. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Psilocarphe élevé (*Psilocarphus elatior*) population du Pacifique
Woolly-heads, Tall Pacific population
Woodsie obtuse (*Woodsia obtusa*)
Woodsia, Blunt-lobed

11. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Cornouiller fleuri (*Cornus florida*)
Dogwood, Eastern Flowering
Potamot de Ogden (*Potamogeton ogdenii*)
Pondweed, Ogden's
Psilocarphe élevé (*Psilocarphus elatior*)
Woolly-heads, Tall

12. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « LICHENS », de ce qui suit :

Hétérodermie maritime (*Heterodermia sitchensis*)
Seaside Centipede

13. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « LICHENS », de ce qui suit :

Hétérodermie maritime (*Heterodermia sitchensis*)
Lichen, Seaside Centipede

14. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MOSSES”:

Moss, Nugget (*Microbryum vlassovii*)
Phasque de Vlassov

15. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Otter, Sea (*Enhydra lutris*)
Loutre de mer

16. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Marten, American (*Martes americana atrata*) Newfoundland population
Martre d'Amérique population de Terre-Neuve

17. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Swift, Chimney (*Chaetura pelagica*)
Martinet ramoneur

Woodpecker, Red-headed (*Melanerpes erythrocephalus*)
Pic à tête rouge

18. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “AMPHIBIANS”:

Salamander, Allegheny Mountain Dusky (*Desmognathus ochrophaeus*)
Salamandre sombre des montagnes

19. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “AMPHIBIANS”:

Salamander, Allegheny Mountain Dusky (*Desmognathus ochrophaeus*) Great Lakes – St. Lawrence population
Salamandre sombre des montagnes population des Grands Lacs et du Saint-Laurent

20. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Ratsnake, Eastern (*Elaphe obsoleta*)
Couleuvre obscure de l'Est

21. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Ratsnake, Gray (*Elaphe spiloides*) Great Lakes – St. Lawrence population
Couleuvre obscure population des Grands Lacs et du Saint-Laurent

22. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Shiner, Carmine (*Notropis percobromus*)
Tête carmin

23. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Shiner, Carmine (*Notropis percobromus*)
Tête carminée

14. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MOUSSES », de ce qui suit :

Phasque de Vlassov (*Microbryum vlassovii*)
Moss, Nugget

15. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Loutre de mer (*Enhydra lutris*)
Otter, Sea

16. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Martre d'Amérique (*Martes americana atrata*) population de Terre-Neuve
Marten, American Newfoundland population

17. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*)
Swift, Chimney

Pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*)
Woodpecker, Red-headed

18. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Salamandre sombre des montagnes (*Desmognathus ochrophaeus*)
Salamander, Allegheny Mountain Dusky

19. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Salamandre sombre des montagnes (*Desmognathus ochrophaeus*) population des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Salamander, Allegheny Mountain Dusky Great Lakes – St. Lawrence population

20. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre obscure de l'Est (*Elaphe obsoleta*)
Ratsnake, Eastern

21. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre obscure (*Elaphe spiloides*) population des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Ratsnake, Gray Great Lakes – St. Lawrence population

22. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Tête carmin (*Notropis percobromus*)
Shiner, Carmine

23. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Tête carminée (*Notropis percobromus*)
Shiner, Carmine

24. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “ARTHROPODS”:

Flower Moth, Verna’s (*Schinia verna*)
Héliotin de Verna

25. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Corydalis, Scouler’s (*Corydalis scouleri*)
Corydale de Scouler

Violet, Yellow Montane (*Viola praemorsa* ssp. *praemorsa*)
Violette jaune des monts

26. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Violet *praemorsa* subspecies, Yellow Montane (*Viola praemorsa praemorsa*)
Violette jaune des monts de la sous-espèce praemorsa

Woodsia, Blunt-lobed (*Woodsia obtusa*)
Woodsie à lobes arrondis

27. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Mouse *megalotis* subspecies, Western Harvest (*Reithrodontomys megalotis megalotis*)
Souris des moissons de la sous-espèce megalotis

Otter, Sea (*Enhydra lutris*)
Loutre de mer

28. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “BIRDS”:

Gull, Ivory (*Pagophila eburnea*)
Mouette blanche

29. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Albatross, Black-footed (*Phoebastria nigripes*)
Albatros à pieds noirs

Blackbird, Rusty (*Euphagus carolinus*)
Quiscale rouilleux

30. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Skink, Five-lined (*Eumeces fasciatus*) Great Lakes – St. Lawrence population
Scinque pentaligne population des Grands Lacs et du Saint-Laurent

31. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Sculpin, Columbia Mottled (*Cottus bairdii hubbsi*)
Chabot tacheté de Columbia

32. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Lamprey, Northern Brook (*Ichthyomyzon fossor*) Great Lakes – Upper St. Lawrence populations
Lamproie du Nord populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent

24. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Héliotin de Verna (*Schinia verna*)
Flower Moth, Verna’s

25. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Corydale de Scouler (*Corydalis scouleri*)
Corydalis, Scouler’s

Violette jaune des monts (*Viola praemorsa* ssp. *praemorsa*)
Violet, Yellow Montane

26. La partie 3 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Violette jaune des monts de la sous-espèce *praemorsa* (*Viola praemorsa praemorsa*)
Violet praemorsa subspecies, Yellow Montane

Woodsie à lobes arrondis (*Woodsia obtusa*)
Woodsia, Blunt-lobed

27. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Loutre de mer (*Enhydra lutris*)
Otter, Sea

Souris des moissons de la sous-espèce *megalotis* (*Reithrodontomys megalotis megalotis*)
Mouse megalotis subspecies, Western Harvest

28. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
Gull, Ivory

29. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Albatros à pieds noirs (*Phoebastria nigripes*)
Albatross, Black-footed

Quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*)
Blackbird, Rusty

30. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Scinque pentaligne (*Eumeces fasciatus*) population des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Skink, Five-lined Great Lakes – St. Lawrence population

31. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Chabot tacheté de Columbia (*Cottus bairdii hubbsi*)
Sculpin, Columbia Mottled

32. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Chabot du Columbia (*Cottus hubbsi*)
Sculpin, Columbia

Esturgeon à museau court (*Acipenser brevirostrum*)
Sturgeon, Shortnose

Rockfish type I, Rougheye (*Sebastes* sp. type I)
Sébaste à œil épineux du type I

Rockfish type II, Rougheye (*Sebastes* sp. type II)
Sébaste à œil épineux du type II

Sculpin, Columbia (*Cottus hubbsi*)
Chabot du Columbia

Shark, Bluntnose Sixgill (*Hexanchus griseus*)
Requin gris

Sturgeon, Shortnose (*Acipenser brevirostrum*)
Esturgeon à museau court

Thornyhead, Longspine (*Sebastolobus altivelis*)
Sébatolobe à longues épines

Tope (*Galeorhinus galeus*)
Milandre

33. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Woolly-heads, Tall (*Psilocarphus elatior*) Prairie population
Psilocarpe élevé population des Prairies

COMING INTO FORCE

34. This Order comes into force on the day on which it is registered.

**REGULATORY IMPACT
ANALYSIS STATEMENT**

(This statement is not part of the Order.)

Executive summary

Issue: A growing number of wildlife species in Canada face pressures and threats that put them at risk of extirpation or extinction. Some of these species are important to industries, serve important biological functions or have intrinsic, recreational and existence value to the Canadian public. By providing for the protection and recovery of species at risk, the *Species at Risk Act* (SARA) is one of the most important tools in the conservation of Canada’s biological diversity. On June 12, 2008, the Governor in Council (GIC) officially acknowledged receipt of species assessments for 30 species that had been assessed by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC). This action initiated the nine-month legislated timeline within which the GIC, on the recommendation of the Minister of the Environment, decides on whether or not to add these 30 species to Schedule 1, the List of Wildlife Species at Risk, under SARA.

Description: This Order adds 23 species to Schedule 1, reclassifies 5 species already listed on Schedule 1 and removes 1 species from Schedule 1 of SARA. These amendments are being made on the recommendation of the Minister of the Environment. The Minister of the Environment on the advice of the Minister of Fisheries and Oceans has recommended that 1 species, the Northern Fur Seal, be referred back to COSEWIC to allow for consideration of new information. This species assessment will be referred back to COSEWIC as

Lamproie du Nord (*Ichthyomyzon fossor*) populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent
Lamprey, Northern Brook Great Lakes – Upper St. Lawrence populations

Milandre (*Galeorhinus galeus*)
Tope

Requin gris (*Hexanchus griseus*)
Shark, Bluntnose Sixgill

Sébaste à œil épineux du type I (*Sebastes* sp. type I)
Rockfish type I, Rougheye

Sébaste à œil épineux du type II (*Sebastes* sp. type II)
Rockfish type II, Rougheye

Sébatolobe à longues épines (*Sebastolobus altivelis*)
Thornyhead, Longspine

33. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Psilocarpe élevé (*Psilocarphus elatior*) population des Prairies
Woolly-heads, Tall Prairie population

ENTRÉE EN VIGUEUR

34. Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.

**RÉSUMÉ DE L’ÉTUDE D’IMPACT
DE LA RÉGLEMENTATION**

(Ce résumé ne fait pas partie du Décret.)

Résumé

Objet : Un nombre croissant d’espèces sauvages du Canada subissent des pressions et des menaces qui les rendent à risque de disparition du pays ou de la planète. Certaines de ces espèces sont importantes aux industries et elles ont des fonctions biologiques ou des valeurs intrinsèques, récréatives et d’existence notables pour le public canadien. En prévoyant la protection et le rétablissement des espèces en péril, la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est l’un des plus importants outils de conservation de la biodiversité du Canada. Le 12 juin 2008, le gouverneur en conseil (GC) a officiellement accusé réception des évaluations de 30 espèces qui avaient été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Cette action déclenchait le calendrier législatif de neuf mois au cours desquels le GC décide, sur recommandation du ministre de l’Environnement, d’ajouter ou non ces 30 espèces à l’annexe 1, la Liste des espèces sauvages en péril, en vertu de la LEP ou de renvoyer les évaluations au COSEPAC pour considération supplémentaire ou information.

Description : Ce décret ajoute 23 espèces à l’annexe 1, reclassifie 5 espèces déjà inscrites à l’annexe 1 et retire une espèce de l’annexe 1 de la LEP. Ces modifications sont effectuées à la suite de la recommandation du ministre de l’Environnement. Sur la recommandation du ministre des Pêches et des Océans, le ministre de l’Environnement a recommandé que l’Otarie à fourrure du Nord soit renvoyée à COSEPAC afin de permettre une évaluation basée sur de nouvelles informations. L’ajout d’espèces disparues, en voie de disparition ou

part of a separate order. The addition of species to Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened invokes prohibitions to protect those species from extinction or extirpation in Canada. SARA also requires the preparation of recovery strategies and action plans to provide for their recovery and survival. When a species is added to Schedule 1 as a species of special concern, SARA requires the preparation of a management plan to prevent them from becoming endangered or threatened. This Order also makes corrections to the names of 12 species already on Schedule 1. This includes amendments to the names of 2 terrestrial species to specify two distinct populations assessed separately by the Committee and an amendment to the name of 1 terrestrial species to specify the existence of a single population rather than two distinct populations consistent with the assessment by the Committee.

Cost-benefit statement: The benefits of the Order are likely to be positive due to the expected value placed on the species based on an individual's willingness to pay for protecting the species and limited costs. The five species being reclassified on Schedule 1 are not expected to result in incremental costs as the changes would not alter prohibitions or management requirements currently in place. Since the prohibitions for individual species or their residences do not apply for the 11 species being added to Schedule 1 as special concern, no costs are expected to be associated with their addition to the List. Costs will however result with the addition of 12 species to Schedule 1 as threatened or endangered. Costs are expected to be low to moderate due to the limited distribution of many of the species, limited overlapping human uses, and the fact that several species already receive some form of protection and management under other Acts of Parliament and/or provincial legislation.

Business and consumer impacts: The impacts on administrative burden, competition and consumers will be negligible. Only two of the 30 species are subject to a very limited commercial harvest. These two species are added to Schedule 1 of SARA as species of special concern; therefore, the SARA prohibitions will not apply and economic impacts, if any, will be associated with the development and implementation of a management plan for the species.

Domestic and international coordination and cooperation: International coordination and cooperation for the conservation of biodiversity is provided through the Convention on Biological Diversity (CBD) to which Canada is a signatory. CBD objectives include the conservation of biological diversity, the sustainable use of biological resources, and the fair and equitable sharing of the benefits arising from the use of genetic resources. One of Canada's responses to the CBD was the Canadian Biodiversity Strategy (1996). The Strategy is an umbrella for a range of initiatives including the Accord for the Protection of Species at Risk, the Habitat Stewardship Program, and SARA. Actions to protect species at risk under the federal SARA help to fulfill Canada's obligation under the CBD to conserve biodiversity in Canada.

Several mechanisms have been developed to coordinate SAR Program implementation across the various domestic jurisdictions. These include inter-governmental committees, a National Framework for Species at Risk Conservation (NFSARC), and negotiated Species at Risk (SAR) bilateral agreements.

menacées à l'annexe 1 invoque des interdictions afin de protéger ces espèces en péril contre l'extinction ou la disparition au Canada. La LEP requiert la préparation de programmes et de plans d'action en matière de rétablissement en vue d'assurer leur rétablissement et leur survie. Lorsqu'une espèce est ajoutée à l'annexe 1 comme étant une espèce préoccupante, la LEP exige la préparation d'un plan de gestion afin d'éviter qu'elle devienne en péril ou menacée. Ce décret corrige aussi le nom de 12 espèces actuellement inscrites à l'annexe 1. Cela comprend des modifications au nom de deux espèces terrestres pour préciser deux populations distinctes évaluées séparément par le Comité et une modification au nom d'une espèce terrestre pour préciser l'existence d'une unique population plutôt que deux populations distinctes conformément à l'évaluation du Comité.

Énoncé des coûts et avantages : Les avantages du Décret seront probablement positifs étant donné la valeur proposée attribuée sur une espèce selon la volonté d'une personne de payer pour protéger celle-ci. On ne prévoit pas que la reclassification de cinq espèces à l'annexe 1 se traduira par des coûts additionnels puisque les changements ne modifieront pas les interdictions ou les exigences de gestion déjà en vigueur. Puisque la protection juridique de chaque espèce ou de sa résidence ne s'applique pas aux 11 espèces ajoutées à l'annexe 1 à la catégorie espèces préoccupantes, aucun coût n'est envisagé découlant de leur ajout à la liste. Toutefois, des coûts seront engagés pour l'ajout de 12 espèces à l'annexe 1 aux catégories menacées ou en voie de disparition. On s'attend à ce que les coûts soient faibles à modérés étant donné la répartition limitée de plusieurs de ces espèces, les utilisations humaines chevauchantes limitées et le fait que plusieurs espèces reçoivent déjà une forme de protection et de gestion en vertu d'autres lois du Parlement ou de lois provinciales.

Incidences sur les entreprises et les consommateurs : Les incidences sur la charge administrative, la concurrence et les consommateurs seront négligeables. Seulement deux des 30 espèces considérées font l'objet d'une prise commerciale très limitée. Ces deux espèces seront ajoutées à l'annexe 1 de la LEP comme espèces préoccupantes; les interdictions de la LEP ne s'appliqueront pas et les incidences économiques, le cas échéant, seront associées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion pour ces espèces.

Coordination et coopération à l'échelle nationale et internationale : La coordination et la coopération internationales pour la conservation de la biodiversité passent par la Convention sur la diversité biologique (CDB) signée par le Canada. Les objectifs de la CDB comprennent la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques. L'une des réactions du Canada à la CDB a été la Stratégie canadienne de la biodiversité (1996). Cette stratégie est un cadre d'initiatives incluant l'Accord pour la protection des espèces en péril, le Programme d'intendance de l'habitat et la LEP. Les mesures prises pour protéger les espèces en péril en vertu de la LEP du gouvernement fédéral aident à respecter l'obligation du Canada en vertu de la CDB de conserver la biodiversité au Canada.

De nombreux mécanismes ont été élaborés pour coordonner la mise en œuvre du programme pour les espèces en péril dans l'ensemble des compétences nationales. Ceux-ci comprennent des comités intergouvernementaux, un Cadre national pour la

The NFSARC was developed to support the Accord and SARA implementation by providing a set of common principles, objectives and overall approaches to facilitate cooperation among all jurisdictions. SAR bilateral agreements foster collaboration in the implementation of SARA and provincial/territorial endangered species legislation. They provide the administrative framework within which both parties can cooperatively exercise their respective powers to ensure a coordinated and focused approach to the delivery of species at risk policies, programs and activities. As of October 2008, three agreements have been established (British Columbia, Quebec and Saskatchewan), and nine are in various stages of negotiation (Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, Nunavut, Ontario, Prince Edward Island, Alberta, New Brunswick, Northwest Territories and Yukon).

Performance measurement and evaluation plan: Environment Canada has put in place a Results-based Management and Accountability Framework (RMAF) and a Risk-based Audit Framework (RBAF) for the Species at Risk Program. The specific measurable outcomes for the program and the performance measurement and evaluation strategy are described in the Species at Risk Program RMAF-RBAF. The next program evaluation is scheduled for 2010-2011.

conservation des espèces en péril (CNCEP) et des ententes bilatérales négociées sur les espèces en péril. Le CNCEP a été élaboré pour appuyer l'Accord et la mise en œuvre de la LEP en fournissant un ensemble de principes, d'objectifs et d'approches globales communs pour faciliter la coopération entre les différentes juridictions. Les ententes bilatérales sur les espèces en péril favorisent la collaboration dans la mise en œuvre de la LEP et des lois provinciales et territoriales sur les espèces en voie de disparition. Elles constituent le cadre administratif dans lequel les deux parties peuvent exercer en coopération leurs pouvoirs respectifs afin d'assurer une approche coordonnée et focalisée sur la prestation des politiques, des programmes et des activités pour les espèces en péril. En date du mois d'octobre 2008, trois ententes avaient été conclues (Colombie-Britannique, Québec et Saskatchewan) et neuf sont à diverses étapes de négociation (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Alberta, Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).

Mesures de rendement et plan d'évaluation : Environnement Canada a adopté un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) ainsi qu'un cadre de vérification axé sur les risques (CVAR) pour les programmes sur les espèces en péril. Les résultats mesurables précis du programme et la mesure du rendement ainsi que la stratégie d'évaluation sont décrits dans les CGRR et CVAR du Programme pour les espèces en péril. La prochaine évaluation du programme est prévue en 2010-2011.

Issue

A growing number of wildlife species in Canada face pressures and threats that put them at risk of extirpation or extinction. Some of these species are important to industries, serve important biological functions or have intrinsic, recreational and existence value to the Canadian public.

The *Species at Risk Act* (SARA) is a key tool in the ongoing work to protect species at risk. By providing for the protection and recovery of species at risk, SARA is one of the most important tools in the conservation of Canada's biological diversity. It also complements other laws and programs of Canada's federal, provincial and territorial governments, and supports the efforts of conservation organizations and other partners working to protect Canadian wildlife and habitat.

SARA established the Committee on the Status of Wildlife in Canada (COSEWIC) as an independent, scientific advisory body with a mandate to assess the status of species at risk in Canada. On a yearly basis, COSEWIC assesses the status of Canadian species that may be at risk. The degree of risk to a species is categorized and assessed according to the following terms and definitions by COSEWIC:

- Extirpated — When a species no longer exists in the wild in Canada, but still exists elsewhere in the wild
- Endangered — The Species is facing imminent extirpation or extinction
- Threatened — The species is likely to become endangered if nothing is done to reverse threats
- Special Concern — Species at risk of becoming threatened or endangered

Question

Un nombre croissant d'espèces sauvages au Canada subissent des pressions et des menaces qui les placent à risque d'extinction ou de disparition du pays. Certaines de ces espèces sont importantes pour les industries, elles ont des fonctions biologiques cruciales ou des valeurs intrinsèque, récréative et d'existence pour le public du Canada.

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est un outil clé dans les travaux continus pour protéger les espèces en péril. En permettant la protection et le rétablissement des espèces en péril, la LEP est un des moyens les plus importants de la conservation de la diversité biologique du Canada. La LEP vient aussi compléter d'autres lois et programmes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada et appuie les activités des organismes de conservation et autres partenaires travaillant pour protéger les espèces sauvages et l'habitat.

La LEP a mis sur pied le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEWIC) comme entité indépendante et scientifique de consultation ayant le mandat d'évaluer la situation des espèces en péril au Canada. Sur une base annuelle, le COSEWIC évalue la situation des espèces canadiennes qui pourraient être en péril. Le degré de risque d'une espèce est catégorisé et évalué selon les modalités et définitions suivantes par le COSEWIC :

- Disparue du pays — Lorsqu'une espèce n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'elle existe ailleurs au monde à l'état sauvage
- En voie de disparition — L'espèce fait face à une disparition imminente du pays ou à l'extinction
- Menacée — L'espèce pourrait devenir en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les menaces

COSEWIC provides its assessment and supporting evidence for its classification of the species to the Minister of the Environment on a yearly basis. Within 90 days of receiving COSEWIC's assessments, the Minister of the Environment includes in the Public Registry a report indicating how he/she intends to respond to each assessment, including the scope of any consultations, and, to the extent possible, timelines for action. The Minister of the Environment then considers the assessment and makes a recommendation to the Governor in Council (GIC) on whether or not the species should be added to Schedule 1 of SARA. The GIC formally acknowledges receipt of the assessment and, within nine months, may, on the recommendation of the Minister,

- (a) accept the assessment and add the species to the List;
- (b) decide not to add the species to the List; or
- (c) refer the matter back to COSEWIC for further information or consideration.

Species added to the List of Wildlife Species at Risk, Schedule 1 of SARA, benefit from the various protection measures and the mandatory recovery or management planning required under the Act.

This regulatory action responds to status assessments for 30 species received from COSEWIC.

Among the 30 status assessments:

- 11 species are assessed as endangered;
- 6 species are assessed as threatened;
- 12 are assessed as special concern;
- 1 species is assessed as not at risk.

The GIC formally acknowledged receipt of the 30 species assessments from COSEWIC on June 12, 2008. The 9 month deadline during which the GIC may then review the assessments by COSEWIC and, on the recommendation of the Minister, make a decision on a course of action is March 12, 2009. If the GIC has not taken a course of action by March 12, 2009, the Minister shall, by order, amend Schedule 1 in accordance with COSEWIC's assessments.

The risk status as assessed by COSEWIC, the reasons for the classification, and the species range for each of the 29 species affected by the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* (the Order) are presented in Table 1. The full status assessments for all 30 species affected by the regulatory action are available at <http://www.sararegistry.gc.ca>.

Objectives

Species at Risk Act, Background

In 1992, Canada became the first western industrialized nation to ratify the United Nations *Convention on Biological Diversity* (the Convention) and pledged to provide "effective protection" for Canadian species at risk and the critical habitat and ecosystems on which they depend. Implementation of the Convention required, among other actions, the development of a *Canadian Biodiversity Strategy* to provide strategic direction and a framework for action at all levels of government. A key component of the *Canadian Biodiversity Strategy* is the *1996 Accord for the Protection of Species at Risk* (the 1996 Accord). The 1996

- Préoccupante — L'espèce est en péril de devenir menacée ou en voie de disparition

Le COSEPAC transmet son évaluation et les éléments de preuve à l'appui pour la classification des espèces au ministre de l'Environnement sur une base annuelle. Dans un délai de 90 jours de la réception des évaluations du COSEPAC, le ministre de l'Environnement inscrit au Registre public un rapport indiquant son intention de réagir à chaque évaluation, incluant l'ampleur de toute consultation et, dans la mesure du possible, les calendriers d'action. Le ministre de l'Environnement examine ensuite l'évaluation et fait une recommandation au gouverneur en conseil (GC) s'il faut ou non que l'espèce soit ajoutée à l'annexe 1 en vertu de la LEP. Le GC accuse officiellement réception de l'évaluation et, dans un délai de neuf mois, peut, à la suite de la recommandation du ministre :

- a) accepter l'évaluation et ajouter l'espèce à la liste;
- b) décider de ne pas ajouter l'espèce à la liste;
- c) renvoyer la question au COSEPAC pour plus d'information ou considérations.

Les espèces ajoutées à la liste des espèces en péril de l'annexe 1 de la LEP bénéficient des diverses mesures de protection juridique ainsi que d'une planification obligatoire pour le rétablissement ou la gestion requise en vertu de la LEP.

Les mesures réglementaires sont en réaction aux évaluations de la situation pour 30 espèces reçues du COSEPAC.

Parmi les 30 évaluations de situation :

- 11 espèces sont évaluées comme étant en voie de disparition;
- 6 espèces sont évaluées comme étant menacées;
- 12 sont évaluées comme étant préoccupantes;
- 1 espèce est évaluée comme étant non en péril.

Le gouverneur en conseil a officiellement accusé réception des évaluations des 30 espèces du COSEPAC le 12 juin 2008. Le délai de neuf mois pendant lequel le gouverneur en conseil peut examiner les évaluations par le COSEPAC et, à la suite des recommandations du ministre, prendre une décision sur une action, est le 12 mars 2009. Si le gouverneur en conseil n'a pas décidé d'une action d'ici le 12 mars 2009, le ministre, par décret, modifiera l'annexe 1 conformément aux évaluations du COSEPAC.

La situation de risque telle qu'évaluée par le COSEPAC, les raisons pour la classification et l'aire de répartition de l'espèce pour chacune des 29 espèces touchées par le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* (le Décret) sont présentées au tableau 1. Les évaluations de situation complètes pour les 30 espèces touchées par la mesure réglementaire sont disponibles à <http://www.sararegistry.gc.ca>.

Objectifs

Loi sur les espèces en péril, contexte

En 1992, le Canada est devenu le premier pays occidental industrialisé à ratifier la *Convention sur la diversité biologique* (la Convention) des Nations Unies et s'est engagé à fournir une « protection efficace » aux espèces canadiennes en péril et à l'habitat essentiel ainsi qu'aux écosystèmes dont elles dépendent. La mise en œuvre de la Convention requiert, entre autres mesures, l'élaboration d'une *Stratégie canadienne sur la biodiversité* afin de fournir une orientation stratégique et un cadre d'action à tous les ordres de gouvernement. Un élément clé de la *Stratégie canadienne sur la biodiversité* est l'*Accord pour la protection des*

Accord outlines commitments by federal, provincial and territorial ministers to designate species at risk, protect their habitats, and develop recovery plans as well as complementary legislation, policies and programs, including stewardship.

Consistent with commitments set out in both the *Canadian Biodiversity Strategy* and the 1996 Accord, SARA received Royal Assent in December 2002, after extensive consultation with provincial and territorial governments, Aboriginal peoples, wildlife management boards, environmental organizations, industry and the general public.

The purpose of SARA is threefold:

- 1) To prevent wildlife species from being extirpated or becoming extinct;
- 2) To provide for the recovery of wildlife species that are extirpated, endangered or threatened as a result of human activity; and
- 3) To manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened.

When SARA received Royal Assent, 233 species were included in Schedule 1, the List of Wildlife Species at Risk. Since 2002, and including those made by this Order, the Governor in Council has, on the recommendation of the Minister of the Environment, added 215 species to Schedule 1 and deleted one species from the list. The total number of species listed on Schedule 1 is currently 447.

As part of the objective to protect species at risk, SARA has prohibitions that make it an offence to kill, harm, harass, capture or take an individual of a wildlife species that is listed as extirpated, endangered or threatened. SARA also has prohibitions that make it an offence to possess, collect, buy, sell or trade an individual of a wildlife species that is listed as extirpated, endangered or threatened, and to damage or destroy the residence of one or more such individuals. The general prohibitions described above apply:

- to aquatic species as defined by SARA;
- to migratory birds protected by the *Migratory Birds Convention Act, 1994*;
- to individuals of other wildlife species where they occur on any federal lands except lands in a territory not under the authority of Environment Canada or the Parks Canada Agency.

On non-federal lands, the provinces and territories have jurisdiction over species at risk and implement protection measures through their respective legislation and programs. The prohibitions set out in SARA only apply to non-federal lands when the GIC makes an order, commonly referred to as a safety net order. If the Minister of the Environment is of the opinion that the laws of a province or territory do not effectively protect a species or the residences of its individuals, he/she must recommend that the GIC make an order applying the prohibitions to non-federal lands in the province or territory. The Minister must consult with the jurisdiction concerned and, where appropriate, the wildlife management board before making a recommendation to the GIC. The GIC considers the recommendation of the Minister and decides

espèces en péril de 1996 (l'Accord de 1996). L'Accord de 1996 décrit les engagements par les ministres du fédéral, des provinces et des territoires à désigner les espèces en péril, à protéger leurs habitats et à préparer des programmes de rétablissement ainsi que des lois, des politiques et des programmes complémentaires, y compris l'intendance.

Conformément aux engagements établis dans la *Stratégie canadienne sur la biodiversité* et l'Accord de 1996, la LEP a reçu la sanction royale en décembre 2002 après de vastes consultations auprès des gouvernements des provinces et des territoires, des peuples autochtones, des conseils de gestion de la faune, des organismes environnementaux, du secteur industriel et du grand public.

La LEP a trois buts :

- 1) empêcher que les espèces sauvages disparaissent ou deviennent en voie de disparition;
- 2) prévoir le rétablissement des espèces sauvages qui sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées à cause de l'activité humaine;
- 3) gérer les espèces préoccupantes pour empêcher qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

Lorsque la LEP a reçu la sanction royale, 233 espèces étaient incluses à l'annexe 1, la Liste des espèces sauvages en péril. Depuis 2002 et incluant celles ajoutées par ce décret, le gouverneur en conseil a, à la suite de la recommandation du ministre de l'Environnement, ajouté 215 espèces à l'annexe 1 et retiré une espèce de la liste. Le nombre total d'espèces inscrites à l'annexe 1 est actuellement de 447.

Dans le cadre de l'objectif de protéger les espèces en péril, la LEP a des interdictions qui rendent illégal le fait de tuer, de nuire, de harceler, de capturer ou de prendre un individu d'une espèce sauvage qui est désigné comme espèce disparue, en voie de disparition ou menacée. La LEP comporte aussi des interdictions selon lesquelles c'est une infraction de posséder, collecter, acheter, vendre ou échanger un individu d'une espèce sauvage disparue, en voie de disparition ou menacée ou de nuire ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs de ces individus. Les interdictions générales décrites dans les lignes qui précèdent s'appliquent :

- aux espèces aquatiques telles qu'elles sont définies par la LEP;
- aux oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*;
- aux individus d'autres espèces sauvages où qu'elles se trouvent sur toute terre domaniale, à l'exception des terres qui ne relèvent pas de la compétence d'Environnement Canada ou de l'Agence Parcs Canada.

Sur les terres qui ne sont pas domaniales, les provinces et les territoires ont la compétence sur les espèces en péril et mettent en vigueur des mesures de protection grâce à leurs lois et programmes respectifs. Les interdictions relevant de la LEP s'appliquent uniquement aux terres non domaniales lorsque le GC émet un décret, auquel on se réfère habituellement comme un décret de filet de sécurité. Si le ministre de l'Environnement croit que les lois d'une province ou d'un territoire ne protègent pas les espèces ou leur résidence de façon efficace, il ou elle doit recommander que le GC émette un décret d'application des interdits pour les terres non fédérales comprises dans la province ou le territoire. Le ministre doit consulter les autorités concernées et, là où cela s'applique, le Conseil de gestion de la faune, avant d'émettre une

whether or not to invoke the prohibitions in SARA for the protection of the species or the residences of its individuals on non-federal lands in the jurisdiction concerned.

Overview — Schedule 1

Under section 37 of SARA, the listing of species on Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened, the competent minister, being the Minister of Fisheries and Oceans or the Minister of Environment depending on which Minister is responsible for the species in question, will prepare a strategy for its recovery. Critical habitat will be identified, to the extent possible, in a recovery strategy for a species listed as extirpated, endangered or threatened. Once a recovery strategy that identifies critical habitat for a species is included in the public registry, the Act requires that it be protected from destruction. It also provides the Minister with various mechanisms to achieve this. Action plans implement recovery strategies for species listed as extirpated, endangered or threatened by identifying: measures to achieve the population objectives for the species and when these may take place; measures to be taken to protect the species' critical habitat; activities that will likely result in the destruction of the species' critical habitat; unprotected portions of the species' critical habitat; and methods to monitor the recovery of the species and its long-term viability. An action plan also requires an evaluation of the socio-economic costs of the action plan and the benefits to be derived from its implementation. Recovery strategies and action plans must be developed to the extent possible with people whom the competent Minister considers to be directly affected by the recovery strategy. For species listed as special concern, management plans that include measures for the conservation of species of special concern and their habitat will be prepared. Recovery strategies, action plans and management plans must be posted on the Public Registry within the timelines set out under SARA.

Adding species assessed as at risk by COSEWIC to Schedule 1 of SARA will result in the species receiving the benefits of the protection and recovery measures established under SARA. This will result in overall benefits to the environment both in terms of the protection of individual species and the conservation of Canada's biological diversity.

A decision not to add species assessed as at risk by COSEWIC to Schedule 1 of SARA means that the protection and recovery measures under SARA will not apply. In some cases, other existing tools, including legislation such as the *Fisheries Act*, and non-legislative tools such as government programs and actions by non-governmental organizations, industry, and Canadians will continue to protect and recover the species. Where a species is found within the boundaries of national parks or other lands administered by the Parks Canada Agency, the species would continue to be protected under the *Canada National Parks Act* or through measures and management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation.

recommandation au GC. Le GC étudie la recommandation du ministre et décide s'il doit appliquer les règlements de la LEP visant la protection des espèces ou de leur résidence sur les terres non fédérales situées dans la juridiction concernée.

Apçeru — Annexe 1

En vertu de l'article 37 de la LEP, l'inscription d'une espèce à l'annexe 1 comme étant disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, le ministre compétent, soit le ministre des Pêches et des Océans ou de l'Environnement à savoir celui qui est responsable des espèces en question, préparera un programme pour son rétablissement. L'habitat essentiel sera identifié dans la mesure du possible dans un programme de rétablissement pour une espèce inscrite comme étant disparue du pays, en voie de disparition ou menacée. Lorsqu'un programme de rétablissement qui identifie l'habitat essentiel pour une espèce est inclus au registre public, la Loi exige que cet habitat soit protégé contre la destruction. De plus, elle offre au ministre les divers outils à cet effet. Les plans d'action mettent en œuvre les programmes de rétablissement pour les espèces désignées comme des espèces disparues, en voie de disparition ou menacées en identifiant : les mesures pour atteindre les objectifs en matière de population pour l'espèce et quand elles seront mises en place; les mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel des espèces; les activités qui présentent le potentiel de détruire l'habitat essentiel de l'espèce; les portions non protégées de l'habitat essentiel de l'espèce; les méthodes pour surveiller le rétablissement de l'espèce ainsi que sa viabilité à long terme. Un plan d'action requiert aussi une évaluation des coûts socioéconomiques du plan d'action et des bénéfices tirés de sa mise en œuvre. Les programmes de rétablissement et les plans d'action doivent être préparés, dans la mesure du possible, avec les personnes considérées par le ministre compétent comme étant directement affectées par le programme de rétablissement. En ce qui a trait aux espèces inscrites à la catégorie espèce préoccupante, des plans de gestion qui comprennent des mesures pour la conservation de l'espèce préoccupante et son habitat seront préparés. Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion devront être affichés au registre public dans les délais prévus par la LEP.

L'addition d'une espèce évaluée comme étant en péril par le COSEPAC à l'annexe 1 de la LEP fera en sorte que l'espèce reçoive les bénéfices de la protection et des mesures de rétablissement prévues à la LEP. Ceci produira des bénéfices globaux pour l'environnement en ce qui concerne la protection des espèces individuelles et la conservation de la diversité biologique du Canada.

La décision de ne pas ajouter une espèce évaluée comme étant en péril par le COSEPAC à l'annexe 1 de la LEP signifie que la protection et les mesures de rétablissement en vertu de la LEP ne s'appliqueront pas. Dans certains cas, d'autres méthodes existantes, y compris des lois telles que la *Loi sur les pêches* et des méthodes non législatives telles que des programmes gouvernementaux et des mesures prises par des organismes non gouvernementaux, le secteur privé et des Canadiens continueront à protéger et à rétablir l'espèce. Lorsqu'une espèce est observée dans les limites des parcs nationaux ou des autres territoires administrés par l'Agence Parcs Canada, l'espèce continuerait d'être protégée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures et des méthodes de gestion dont l'Agence Parcs Canada peut se servir en vertu d'autres lois.

Description

On June 12, 2008, the GIC officially acknowledged receipt of the COSEWIC assessments for 30 species. That action initiated a nine-month timeline within which the GIC, on the recommendation of the Minister of the Environment, may make a decision on whether or not to add the species to Schedule 1 of SARA, or refer the assessments back to COSEWIC for further information or consideration.

GIC Decisions

Through this Order, the GIC has decided to add 23 species at risk to Schedule 1 of SARA, to reclassify 5 listed species and to remove 1 listed species from Schedule 1. The GIC has also made corrections to the names of 12 species already listed on Schedule 1. The risk status as assessed by COSEWIC, the reasons for the classification, and the species range for each of the 29 species affected by the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* are presented in Table 1.

Of the 30 species under consideration, 1 species is being referred back to COSEWIC for further information or consideration. Of the remaining 29, 20 are terrestrial species under the purview of the Minister of the Environment and 9 are aquatic species under the purview of the Minister of Fisheries and Oceans. The Minister of the Environment, however, shares responsibility for six of the nine aquatic species (Northern Brook Lamprey [Great Lakes — Upper St. Lawrence population], Bluntnose Sixgill Shark, Longspine Thornyhead, Rougheye Rockfish Type I, Rougheye Rockfish Type II, and Sea Otter) as they occur on lands administered by the Parks Canada Agency.

Summary of GIC decisions

Terrestrial species

Among the 20 terrestrial species, 10 are listed as endangered, 5 are listed as threatened, and 4 are listed as species of special concern. One terrestrial species, the Scouler's Corydalis, is removed from Schedule 1 by this *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*. This species was assessed in 2001 as threatened and the species was first listed under SARA when the Act came into effect in 2003. In November 2006, COSEWIC re-assessed the species and determined it to be as not at risk. It has been found to exist in additional locations and is thought to be much more abundant than previously documented in 2001. Corrections are made to the names of 8 terrestrial species, including amendments to the names of the Eastern Ratsnake and the Allegheny Mountain Dusky Salamander to specify two distinct populations assessed separately by COSEWIC and an amendment to the name of tall woolly-heads to specify the existence of a single population rather than two distinct populations consistent with the assessment by COSEWIC.

Aquatic species

Among the nine aquatic species, one is listed as endangered and seven are listed as special concern. The status of the Sea Otter, which was listed on Schedule 1, is changed from "threatened" to "special concern." Three of the aquatic species listed on Schedule 1 (Shortnose Sturgeon, the Northern Brook Lamprey [Great Lakes — Upper St. Lawrence population] and the Speckled Dace) were first listed on Schedule 3 when SARA came into

Description

Le 12 juin 2008, le GC a accusé officiellement réception des évaluations du COSEPAC pour 30 espèces. Cette action a déclenché le calendrier de neuf mois au cours duquel le GC peut décider, sur recommandation du ministre de l'Environnement, d'ajouter ou non les espèces à l'annexe 1 de la LEP, ou de renvoyer les évaluations au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

Décisions du GC

Par le présent décret, le GC a décidé d'ajouter 23 espèces en péril à l'annexe 1 de la LEP, de reclassifier 5 espèces inscrites et d'éliminer une espèce inscrite de l'annexe 1. Le GC a également fait des corrections au nom de 12 espèces actuellement inscrites à l'annexe 1. La situation du risque telle qu'évaluée par le COSEPAC, la justification de la classification et les aires de répartition des espèces pour chacune des 29 espèces touchées par le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* sont présentées au tableau 1.

Des 30 espèces considérées, une espèce est renvoyée au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen. Parmi les 29 autres espèces, 20 sont des espèces terrestres pour lesquelles le ministre de l'Environnement est responsable et 9 sont des espèces aquatiques pour lesquelles le ministre des Pêches et des Océans est responsable. Le ministre de l'Environnement partage cependant la responsabilité pour six des neuf espèces aquatiques (la lamproie du Nord [populations des Grand Lacs et du haut fleuve Saint-Laurent], le requin gris, le sébastolobe à longues épines, le sébaste à œil épineux de type I, le sébaste à œil épineux de type II et la loutre de mer) puisque celles-ci se trouvent sur des territoires administrés par l'Agence Parcs Canada.

Résumé des décisions du GC

Espèces terrestres

Parmi les 20 espèces terrestres, 10 sont inscrites comme étant en voie de disparition, 5 sont inscrites comme étant menacées et 4 sont inscrites comme étant préoccupantes. Une espèce terrestre, la corydale de Scouler, sera retirée de l'annexe 1 par le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*. Cette espèce a été évaluée en 2001 comme étant menacée et elle a été inscrite pour la première fois en vertu de la LEP lorsque la Loi a pris effet en 2003. En novembre 2006, le COSEPAC a réévalué l'espèce et a déterminé qu'elle n'était plus en péril. On a constaté qu'elle existe dans des endroits additionnels et on croit qu'elle est beaucoup plus abondante que préalablement documentée en 2001. Des corrections au nom de 8 espèces terrestres sont effectuées, y compris des modifications au nom de la couleuvre obscure et de la salamandre sombre des monts Allegheny pour préciser deux populations distinctes évaluées séparément par le COSEPAC et une modification au nom de la fétuque élevée pour préciser l'existence d'une unique population plutôt que deux populations distinctes conformément à l'évaluation du COSEPAC.

Espèces aquatiques

Parmi les neuf espèces aquatiques, une est inscrite à la catégorie en voie de disparition et sept sont inscrites comme espèces préoccupantes. Le statut de la loutre de mer, qui était inscrite à l'annexe 1, est passé d'espèce « menacée » à « préoccupante ». Trois des espèces aquatiques inscrites à l'annexe 1 (l'esturgeon à museau court, la lamproie du Nord [populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent] et le naseaux moucheté) ont été tout

effect in 2003. SARA provides different timelines for the preparation of management plans depending on when the species is listed on Schedule 1 as a species of special concern. Through the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*, the Shortnose Sturgeon and Northern Brook Lamprey are listed as special concern on Schedule 1; therefore a proposed management plan for the species must be prepared within five years. The Speckled Dace is listed on Schedule 1 as endangered; therefore, a proposed recovery strategy must be prepared within three years from listing. Minor corrections to the names of four aquatic species were also made through this Order.

d'abord inscrites à l'annexe 3 lorsque la LEP a pris effet en 2003. La LEP fournit différents délais pour la préparation des plans de gestion en fonction du moment où les espèces sont inscrites dans l'annexe 1 comme espèce préoccupante. Par le biais du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, l'esturgeon à museau court et la lamproie du Nord sont inscrites à la catégorie espèce préoccupante de l'annexe 1 et, conséquemment, une proposition de plan de gestion pour les espèces doit être préparée dans un délai de cinq ans après l'inscription. Pour ce qui est du naseux moucheté, celui-ci est inscrit à l'annexe 1 comme étant en voie de disparition. Une proposition de programme de rétablissement pour l'espèce doit ainsi être préparé dans un délai de trois ans suivant l'inscription. De petites corrections au nom de quatre espèces aquatiques sont également effectuées par le biais de ce décret.

Table 1: Twenty-nine species added, reclassified, removed from Schedule 1 of the List of Wildlife Species at Risk, under the *Species at Risk Act* (SARA).

Taxon	Common Name (Scientific name)	Range	COSEWIC Reasons for Status Designation
Added or reclassified*			
Endangered			
Mammals	Western Harvest Mouse <i>dychei</i> subspecies (<i>Reithrodontomys megalotis dychei</i>)	AB	This subspecies has a limited range and has been found at only one location in the past 40 years; this location is isolated from others. Dispersal distance is limited and the population fluctuates.
Fishes	Speckled Dace (<i>Rhinichthys osculus</i>)	BC	The species is restricted to the Kettle River mainstream and two main tributaries in south-central British Columbia where it appears to be limited by the availability of suitable habitat. As this population is isolated above Cascade Falls, it cannot be rescued from downstream United States populations. The Kettle River is a flow-sensitive system that appears to be experiencing increasing frequency of drought conditions. The species is threatened by these reduced water flows and projected increasing water demands.
Birds	Ivory Gull (<i>Pagophila eburnea</i>)	NT NU NL	Aboriginal Traditional Knowledge and intensive breeding colony surveys over the last four years indicate that the Canadian breeding population of this long-lived seabird has declined by 80% over the last 20 years. This bird feeds along ice-edge habitats in the high Arctic and breeds in very remote locations. Threats include contaminants in food chain, continued hunting in Greenland, possible disturbance by mineral exploration at some breeding locations, and degradation of ice-related foraging habitats as a result of climate change.
Reptiles	Lake Erie Watersnake (<i>Nerodia sipedon insularum</i>)	ON	It has a small population, likely fewer than 1 000 adults, confined to four small Canadian islands in western Lake Erie. Threats, which include loss of its shoreline habitats, mortality on roads, and destruction of hibernacula by quarries and construction, are increasing. Although persecution by people may be levelling off, it is still a significant threat to these snakes.
Reptiles	Skink, Five-lined, Carolinian population (<i>Eumeces fasciatus</i>)	ON	The species is the only lizard in Eastern Canada. The Carolinian population occurs in only 4 or 5 small, completely isolated populations on the shores of lakes Erie, St. Clair and Huron. Threats to this skink include loss and degradation of microhabitat, illegal collecting, increased depredation by raccoons, coyotes, dogs and cats, and increased mortality on roads. If any population is extirpated, because of isolation there is no chance of natural recolonization.
Reptiles	Gray Ratsnake, Carolinian population (<i>Elaphe spiloides</i>) <i>*Previously listed as Threatened under the name Eastern Ratsnake</i>	ON	This population consists of only 4 highly disjunct subpopulations in southwest Ontario, all of which are small and isolated, and surrounded by agricultural and developed terrain. Their slow rate of reproduction and late age of maturity makes them especially vulnerable to increases in adult mortality from road traffic and agricultural machinery.
Reptiles	Greater Short-horned Lizard (<i>Phrynosoma hernandesi</i>)	AB SK	In Canada, this species exists in less than 10 scattered locations that are severely fragmented. Most of these populations are threatened by ongoing oil and gas development, proliferation of roads, proposed mineral development, and an increasing human presence.
Amphibians	Allegheny Mountain Dusky Salamander, Carolinian population (<i>Desmognathus ochrophaeus</i>) <i>*Previously listed as Threatened</i>	ON	This is a small and secretive salamander, with aquatic larvae, that inhabits forested brooks, cascades, springs, or seeps where there is abundant cover in the form of crevices between stones, leaf litter, or logs. This species' entire range in the Carolinian faunal province consists of a single, cascading stream in the Niagara Gorge, occupying no more than about 0.005 km ² . The locality is isolated from any other population of the same species, the nearest being about 22 km away in New York State. Surveys to date have located and identified some 22 individuals and indicate a total adult population that is probably fewer than 100 individuals. Its minute range makes this salamander highly susceptible to stochastic events and the species would easily and rapidly become extirpated if any change to its habitat were to take place. The major threats to this salamander in Carolinian faunal province are any activities that could affect the water table and dry out the spring that supplies its habitat, degrade groundwater flow and quality or deplete groundwater reserves.

Taxon	Common Name (Scientific name)	Range	COSEWIC Reasons for Status Designation
Vascular Plants	Eastern Flowering Dogwood (<i>Cornus florida</i>)	ON	A small understory or forest-edge tree present only as small populations within the fragmented woodlots of southern Ontario's Carolinian forest. The spread of dogwood anthracnose disease has caused dramatic declines in the Canadian populations that reflect similar declines throughout the species' range in eastern North America. This assessment of risk applies only to wild populations and not to cultivated plants in nurseries, parks, and gardens.
Vascular Plants	Ogden's Pondweed (<i>Potamogeton ogdenii</i>)	ON	This species is an aquatic plant that is globally at risk with low population numbers and only 11 extant sites known worldwide. In Canada, it is known from only 3 sites in southeastern Ontario where it was last collected in 1987. Recent fieldwork has documented the loss of habitat and probable extirpation of one population but failed to relocate the others — one of these is a historic site in a relatively undisturbed region with no specific locality information. The presence of aquatic invasive plants in areas around presumed extant populations suggests a further decline in overall area and quality of habitat for native pondweeds. However, the species, which is easily confused in the field with other similar narrow-leaved pondweeds, may still be present in Canada in suitable habitats in the vicinity of previously known sites.
Mosses	Nugget Moss (<i>Microbryum vlassovii</i>)	BC	In North America, this globally rare moss is known from only three localized sites. Two of these sites are in semi-arid areas of south-central British Columbia. Recent surveys have re-located the species at only one of these. This moss grows on fine soils on the steep portions of silt banks in early stages of plant community development. The extremely small populations render this moss vulnerable to disturbance. Threats include potential road development and maintenance of existing roads, and collection of specimens.
Threatened			
Mammals	American Marten, Newfoundland population (<i>Martes americana atrata</i>) *Previously listed as <i>Endangered</i>	NL	Marten in Newfoundland have declined substantially over the last century. The current population consists of 300-600 mature marten in 5 subpopulations. It is still at risk because of snaring and trapping outside of protected areas and because of forest harvesting. A small decrease in population size would likely result in consideration for Endangered status. The marten is one of few land mammals native to Newfoundland and the sub-species is endemic to Canada.
Birds	Red-headed Woodpecker (<i>Melanerpes erythrocephalus</i>)	SK MB ON QC	The brightly-coloured woodpecker of open deciduous forests of southeastern Canada and southern parts of western Canada has experienced a significant population decline over the long-term associated with habitat loss and the removal of dead trees in which it nests. There is no evidence to suggest that the population trend will be reversed.
Birds	Chimney Swift (<i>Chaetura pelagica</i>)	SK MB ON QC NB NS NL	The Canadian population of this species has declined by almost 30% over the last three generations (13.5 years) and the area it occupies has declined by a third over the same time period. The estimated Canadian population is about 12 000 individuals. Many aerial insectivores, including this species, swallows and nighthawks, have suffered population declines throughout the Americas over the past 30 years. The causes for these widespread declines are unknown but likely involve impacts to insect populations through pesticide use and habitat loss. Of this species group, the current species has had the most serious known decline, probably because of the steadily decreasing number of suitable chimneys that the swifts use for nesting and roosting. Very few natural sites (large hollow trees) exist and current forest management regimes make it unlikely that many more will be available in the future. The species also experiences significant mortality when hurricanes cross migratory paths; this could become a more important source of population loss if the frequency of these storms increase in the future as some climate models suggest.
Arthropods	Verna's Flower Moth (<i>Schinia verna</i>)	AB MB SK	This moth is found only in the Canadian prairies, with one extant site in southeastern Alberta. The species is known historically from very few locations despite its relatively large size, distinctive markings and day-flying habit. It has a small total range in suitable native prairie that is fragmented and declining in quality and extent.
Vascular Plants	Blunt-lobed Woodsia (<i>Woodsia obtusa</i>) *Previously listed as <i>Endangered</i>	ON QC	A species with a highly fragmented distribution in Canada where it is known only from southeastern Ontario and southwestern Quebec at eight small localized sites. One additional population is now considered to be extirpated. The fern occurs almost exclusively on warm and relatively dry calcareous rocky slopes. The total Canadian population consists of fewer than 1 400 mature plants. The primary threat is at the largest population due to the anticipated loss of habitat quality and decline in the fern population as a consequence of the presence and spread of an exotic invasive shrub. Most sites, however, are in protected areas or undisturbed sites where recruitment is occurring.
Special Concern			
Mammals	Sea Otter (<i>Enhydra lutris</i>) *Previously listed as <i>Threatened</i>	BC Pacific Ocean	The species had been extirpated in British Columbia by the fur trade by the early 1900s, and was re-introduced from 1969-72. It has since repopulated 25-33% of its historic range in British Columbia, but is not yet clearly secure. Numbers are small (<3 500) and require careful monitoring. Their susceptibility to oil and the proximity to major oil tanker routes make them particularly vulnerable to oil spills.
Mammals	Western Harvest Mouse <i>megalotis</i> subspecies (<i>Reithrodontomys megalotis megalotis</i>)	BC	This subspecies has a limited range, and a small extent of occurrence and area of occupancy. However, the extent of occurrence and area of occupancy appear to be constant. Its principal native habitat in the Okanagan as well as old fields is declining. Furthermore, old apple orchards where the mouse has been caught are being converted to vineyards. Dispersal distance is limited and the likelihood of rescue effect is small. Extensive sampling has revealed the occurrence of the mouse at more localities. 63 000 hectares of suitable habitat is protected.
Birds	Black-footed Albatross (<i>Phoebastria nigripes</i>)	Pacific Ocean	This long-winged, long-lived (up to 40 years) seabird breeds on remote islands in the Hawaiian chain, but significant numbers feed off the coast of British Columbia each year, including adults making long foraging trips to feed their young. Black-footed Albatross numbers declined at one of two major colonies in the 1990s, but the population seems generally stable. Some population models have predicted serious declines, while others predict stable populations. Many are caught as bycatch in longline fisheries, most suffer from ingestion of plastic and accumulate high levels of pollutants, but the long-term effects of these threats are unclear.

Taxon	Common Name (Scientific name)	Range	COSEWIC Reasons for Status Designation
Birds	Rusty Blackbird (<i>Euphagus carolinus</i>)	YT NT NU BC AB SK MB ON QC NB PE NS NL	More than 70% of the breeding range of the species is in Canada's boreal forest. The species has experienced a severe decline that appears to be ongoing, albeit at a slower rate. There is no evidence to suggest that this trend will be reversed. Known threats occur primarily on the winter range, and include habitat conversion and blackbird control programs in the United States.
Fishes	Bluntnose Sixgill Shark (<i>Hexanchus griseus</i>)	Pacific Ocean	This large (maximum reported length 4.8 m), heavy-bodied shark is a benthic species that is widely distributed over continental and insular shelves in temperate and tropical seas throughout the world. In Canadian Pacific waters, it is found in inlets and along the continental shelf and slope typically at depths greater than 91 m (range 0-2 500 m). In the absence of information about population structure, it is treated as a single population for assessment purposes. The present population size and abundance trends are not known. The only available abundance index, encounter rates with immature sharks at a shallow site in the Strait of Georgia, has decreased significantly (>90%) in the last five years. This index is not likely representative of the overall abundance trend because only immature sharks are encountered and the site is shallow relative to the preferred depth range. The principal known threat to the species is fishing. This shark has been the focus of at least three directed fisheries in Canadian waters, most recently in the late 1980s and early 1990s. It continues to be caught as bycatch, but survival of released sharks is unknown. Sharks observed by divers sometimes show scars from entanglement in fishing gear. Because of its late age of maturity (18-35 yr for females), it is likely susceptible to overfishing even at low levels of mortality. Little is known about the abundance and movement patterns of this species elsewhere in the world, so the potential for a rescue effect is unknown.
Fishes	Longspine Thornyhead (<i>Sebastolobus altivelis</i>)	Pacific Ocean	This slow growing rockfish has adapted to survive in deep waters where oxygen concentrations are minimal and productivity is low. Since the beginning of the fishery in the mid-1990s, there has been an estimated decline in commercial catch per unit effort of over 50% in 8 years. Fishing is the primary and probably sole cause of this decline. While the fishery is managed by catch limits, and there is good monitoring of fishing activities, there is no management strategy in place that assures catches will be adjusted in response to abundance changes. The substantial decline in abundance indices over a short period taken together with the very conservative life history characteristics are cause for concern but commercial catch per unit effort may not reflect abundance changes accurately and there is potential for rescue from adjoining populations in the USA.
Fishes	Northern Brook Lamprey, Great Lakes — Upper St. Lawrence populations (<i>Ichthyomyzon fossor</i>)	ON QC	This nonparasitic lamprey is distributed in streams throughout the Great Lakes basin (except Lake Ontario) and in southwestern Quebec. In the Great Lakes basin, which comprises most of its range, about 50% of the streams it is known to inhabit are subjected to ongoing chemical treatment for sea lamprey control which causes mortality to its larval stage. However, in untreated streams, the species is still abundant.
Fishes	Shortnose Sturgeon (<i>Acipenser brevirostrum</i>)	NB	This is an anadromous species restricted to a single river system in Canada where spawning fish require unhindered access to freshwater spawning sites; but the population may have been divided since 1967 by the Mactaquac Dam. These large, slow growing, late maturing fish are conservation dependent. There is some risk to the species through mortality from hydroelectric facilities, by-catch in alewife and shad fisheries, and poaching. However, there is no immediate threat that would lead to elimination of the population in a very short period of time.
Fishes	Tope (<i>Galeorhinus galeus</i>)	Pacific Ocean	This Pacific coast shark is thought to be highly migratory across its range from Hecate Strait, BC to the Gulf of California. It shows no evidence of distinct populations and thus for the purposes of this assessment is considered a single population. It feeds primarily on fish, and in Canada occupies continental shelf waters between western Vancouver Island and Hecate Strait. Maximum length is less than two meters, maximum age is at least 45 years, maturity between 12 and 17 years, and generation time 23 years. The species is noted for its high concentration of liver vitamin A, exceeding that of any other north-east Pacific fish. Demand for vitamin A during World War II led to a large fishery that quickly collapsed due to over-exploitation. More than 800 000 individuals, primarily large adults, were killed for their livers between 1937 and 1949 throughout its migratory range. This shark is rarely seen today in Canadian waters. There is no targeted commercial fishery in Canada, but it continues to be caught as fishery bycatch in Canada and the U.S., and remains the target of small commercial and recreational fisheries in the U.S. Because there is no population estimate, the sustainability of current catches cannot be assessed. The ongoing fishery mortality, the lack of a management plan for Canadian bycatch, and the long generation time and low fecundity suggest cause for concern.
Fishes	Rougheye Rockfish type I (<i>Sebastes sp. type I</i>)	Pacific Ocean	This species is a relatively large (reaching 90 cm length) rockfish species and among the longest-lived, estimated to approach 200 years. It is one of two sympatric species which have been identified within the described species <i>Sebastes aleutianus</i> . It ranges from northern Japan to southern California in depths 200 to 800+ m along the shelf break. In Canadian waters, abundance information is derived from surveys and from the commercial fishery that has maintained a relatively constant reported catch of between 1 000 and 2 000 tonnes annually over the last 2 decades. Abundance indices and biomass estimates are uncertain, compromised by short time series and survey techniques not always appropriate for the species. No strong abundance trends are observed in the available indices. There is evidence of truncation of the age distribution over the last decade, suggesting that mortality from all sources may have doubled (4.5% y-1 to 9.1% y-1). Long-lived, low-fecundity <i>Sebastes</i> species are particularly susceptible to population collapse and recovery may be compromised when the age- and size-distribution is truncated (i.e. when the number of spawners decline) through fishing. Difficulty in separating the two species increases the risk of potential impacts on one of the species going unnoticed.
Fishes	Rougheye Rockfish type II (<i>Sebastes sp. type II</i>)	Pacific Ocean	This species is a relatively large (reaching 90 cm length) rockfish species and among the longest-lived, estimated to approach 200 years. It is one of two sympatric species which have been identified within the described species <i>Sebastes aleutianus</i> . It ranges from northern Japan to southern California in depths 200 to 800+ m along the shelf break. In Canadian waters, abundance information is derived from surveys and from the commercial fishery that has maintained a relatively constant reported catch of between 1 000 and 2 000 tonnes annually over the last 2 decades. Abundance indices and biomass estimates are uncertain, compromised by short time series and survey techniques not always appropriate for the species. No strong abundance trends are observed in the available indices. There is evidence of truncation of the age distribution over the last decade, suggesting that mortality from all sources may have doubled (4.5% y-1 to 9.1% y-1). Long-lived, low-fecundity <i>Sebastes</i> species are

Taxon	Common Name (Scientific name)	Range	COSEWIC Reasons for Status Designation
			particularly susceptible to population collapse and recovery may be compromised when the age- and size-distribution is truncated (i.e. when the number of spawners decline) through fishing. Difficulty in separating the two species increases the risk of potential impacts on one of the species going unnoticed.
Reptiles	Skin, Five-lined, Great Lakes / St. Lawrence population (<i>Eumeces fasciatus</i>)	ON	The species is the only lizard in Eastern Canada. This small and secretive species is known from about 84 local populations, but has a small geographic distribution. Threats to the skink include loss and degradation of habitat, alteration of microhabitat, illegal collection, increased depredation by cats and dogs and increased mortality on roads. Increasing development in the species' range will make populations more isolated and more susceptible to stochastic events on small sites.
Removed from Schedule 1			
Not at Risk			
Vascular Plants	Scouler's Corydalis (<i>Corydalis scouleri</i>) <i>Previously listed as Threatened</i>	BC	A conspicuous perennial herb of riverside habitats that is restricted to a small region of south-western Vancouver Island. The species was previously assessed as threatened but is now known to be present at additional locations and is much more abundant than previously documented. There is no evidence of population decline or fluctuation and no significant threats appear to affect the species. More than one-half of the population is now in protected areas specifically managed for this species and, since extensive areas of suitable habitat remain to be surveyed, additional populations will likely be discovered.

Tableau 1 : Vingt-neuf espèces ajoutées, reclassifiées ou retirées de l'annexe 1 de la Liste des espèces sauvages en péril, en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

Taxon	Nom commun (nom scientifique)	Aires de répartition	Justification de la classification par le COSEPAC
Ajoutées ou reclassifiées *			
En voie de disparition			
Mammifère	Souris des moissons sous-espèce <i>dychei</i> (<i>Reithrodontomys megalotis dychei</i>)	AB	Cette sous-espèce a une aire de répartition limitée et a été observée à un seul emplacement dans les 40 dernières années; cet emplacement est isolé des autres emplacements. La distance de dispersion est limitée et la taille de la population fluctue.
Poisson	Naseux moucheté (<i>Rhinichthys osculus</i>)	BC	L'espèce est restreinte à l'axe de la rivière Kettle et à deux principaux affluents, dans le centre-sud de la Colombie-Britannique, où elle semble limitée par la disponibilité d'un habitat convenable. Étant donné que cette population est isolée en amont des chutes Cascades, elle ne peut faire l'objet d'une immigration de source externe en provenance des populations américaines en aval. La rivière Kettle est un système sensible au débit qui semble subir des conditions de sécheresse de plus en plus fréquentes. L'espèce est menacée par ce débit d'eau réduit et par la demande croissante prévue en eau.
Oiseau	Mouette blanche (<i>Pagophila eburnea</i>)	NT NU NL	Les connaissances traditionnelles autochtones et les relevés intensifs de colonies reproductrices au cours des quatre dernières années indiquent que la population reproductrice canadienne de cet oiseau de mer longévif a connu un déclin de 80 % au cours des 20 dernières années. L'oiseau se nourrit le long d'habitats situés en bordure des glaces dans l'Extrême-Arctique et se reproduit dans des emplacements très éloignés. Les menaces comprennent les contaminants dans la chaîne alimentaire, la chasse continue au Groenland, les perturbations possibles causées par l'exploration minière à certains emplacements de reproduction et la dégradation des habitats d'alimentation liés aux glaces, découlant du changement climatique.
Reptile	Couleuvre d'eau du lac Érié (<i>Nerodia sipedon insularum</i>)	ON	Il s'agit d'une petite population, comptant probablement moins de 1 000 adultes, limitée à quatre petites îles canadiennes dans l'ouest du lac Érié. Les menaces, dont la perte d'habitats riverains, la mortalité sur les routes et la destruction des gîtes d'hivernage par les carrières et la construction, sont en croissance. Il est possible que la persécution par les humains diminue, mais elle constitue toujours une importante menace envers cette couleuvre.
Reptile	Scinque pentaligne, population carolinienne (<i>Eumeces fasciatus</i>)	ON	Il s'agit de la seule espèce de lézard dans l'est du Canada. La population carolinienne ne se trouve que dans 4 ou 5 petites populations entièrement isolées sur les rives des lacs Érié, Sainte-Claire et Huron. Les menaces qui pèsent sur ce scinque comprennent la perte et la dégradation du microhabitat, la capture illégale, la déprédation accrue par les rats laveurs, les coyotes, les chiens et les chats, ainsi qu'une mortalité accrue sur les routes. Si une population disparaît, il n'existe aucune possibilité de recolonisation naturelle en raison de l'isolement.
Reptile	Couleuvre obscure, population carolinienne (<i>Elaphe spiloides</i>) <i>*Anciennement inscrite à la catégorie menacée</i>	ON	La population est constituée de seulement quatre sous-populations hautement isolées dans le sud-ouest de l'Ontario, toutes de petite taille et entourées de terres agricoles ou aménagées. Le faible taux de reproduction et l'atteinte tardive de la maturité rendent l'espèce particulièrement vulnérable à une hausse de la mortalité des adultes attribuable à la circulation routière et à la machinerie agricole.
Reptile	Grand iguane à petites cornes (<i>Phrynosoma hernandesi</i>)	AB SK	Au Canada, cette espèce est présente dans moins de 10 emplacements fortement fragmentés. L'exploitation continue de pétrole et de gaz, la multiplication des routes, l'exploitation minière proposée et l'augmentation de la présence humaine sont les menaces qui pèsent sur la majorité de ces populations.
Amphibien	Salamandre sombre des montagnes, population carolinienne (<i>Desmognathus ochrophaeus</i>) <i>*Anciennement inscrite à la catégorie menacée</i>	ON	Il s'agit d'une espèce discrète et de petite taille, dont les larves sont aquatiques, présente dans des ruisseaux, des cascades, des sources ou des eaux d'infiltration qui se trouvent dans un milieu forestier où la couverture est abondante, et ce, sous forme de crevasses entre les pierres, de litière ou de billes de bois. L'aire de répartition entière de l'espèce dans la province faunique carolinienne consiste en un seul cours d'eau en cascades dans la gorge du Niagara, lequel s'étend sur moins de 0,005 km ² approximativement. L'emplacement est isolé de toute autre population de la même espèce, la plus près se trouvant à environ 22 km, dans l'État de New York. Les relevés jusqu'ici ont permis de situer et d'identifier quelque 22 individus et d'établir une population adulte totalisant probablement un peu moins de 100 individus. La très petite aire de répartition de l'espèce la rend très

Taxon	Nom commun (nom scientifique)	Aires de répartition	Justification de la classification par le COSEPAC
			vulnérable aux événements stochastiques, et l'espèce risque même de disparaître facilement et rapidement du pays si un changement survenait dans son habitat. Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce dans la province faunique carolinienne incluent toute activité qui pourrait toucher la nappe phréatique et assécher la source qui nourrit son habitat, dégrader le ruissellement d'eau souterraine et la qualité de celle-ci ou encore diminuer les réserves d'eau souterraine.
Plante vasculaire	Cornouiller fleuri (<i>Cornus florida</i>)	ON	Cette espèce est un petit arbre du sous-étage ou des bordures de forêts présent seulement en petites populations dans les régions boisées fragmentées de la forêt carolinienne du sud de l'Ontario. La propagation de l'antracnose du cornouiller a causé un grave déclin des populations canadiennes, semblable aux déclins observés dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce dans l'est de l'Amérique du Nord. L'évaluation des risques s'applique seulement aux populations sauvages et non aux plantes cultivées en serre, dans les parcs et les jardins.
Plante vasculaire	Potamot de Ogden (<i>Potamogeton ogdenii</i>)	ON	Cette espèce est une plante aquatique qui est en péril à l'échelle mondiale et qui compte de faibles effectifs; seuls 11 sites existants sont connus à travers le monde. Au Canada, on la trouve dans seulement trois sites dans le sud-est de l'Ontario où l'espèce a été cueillie pour la dernière fois en 1987. De récents travaux sur le terrain ont permis de documenter la perte d'habitat et la disparition probable du pays d'une population, mais n'a pas permis de retrouver les autres populations. L'un des emplacements est un site historique situé dans une région relativement non perturbée qui ne possède aucune information précise d'emplacement. La présence de plantes aquatiques envahissantes dans des endroits à proximité des populations dont on présume l'existence laisse entrevoir un déclin continu dans l'ensemble de l'aire et de la qualité de l'habitat de l'espèce indigène. Cependant, l'espèce, que l'on confond facilement sur le terrain avec d'autres potamots à feuilles étroites similaires, peut probablement être encore présente au Canada dans les habitats convenables à proximité des sites auparavant connus.
Mousse	Phasque de Vlassov (<i>Microbryum vlassovii</i>)	BC	En Amérique du Nord, cette mousse rare à l'échelle mondiale n'est signalée qu'en trois sites localisés. Deux de ces sites sont dans des secteurs semi-arides du centre-sud de la Colombie-Britannique. De récents relevés n'ont retracé l'espèce que dans un de ces sites. Cette mousse croît sur des sols fins dans la partie escarpée de berges limoneuses à des stades précoces de développement de communautés végétales. Les populations extrêmement petites rendent la mousse vulnérable au dérangement. Les menaces incluent l'aménagement de routes potentielles et l'entretien des routes existantes ainsi que la collecte de spécimens.
Menacées			
Mammifère	Martre d'Amérique, population de Terre-Neuve (<i>Martes americana atrata</i>) <i>*Anciennement inscrite à la catégorie en voie de disparition</i>	NL	À Terre-Neuve, la martre a subi un important déclin au cours du dernier siècle. La population actuelle compte de 300 à 600 martres matures réparties en cinq sous-populations. La population est toujours en péril à cause du piégeage au collet et du trappage à l'extérieur des aires protégées et à cause de l'exploitation forestière. Une légère diminution de la taille de la population mènerait probablement à considérer le statut « en voie de disparition ». La martre est l'une des quelques espèces terrestres indigènes de Terre-Neuve et la sous-espèce est endémique au Canada.
Oiseau	Pic à tête rouge (<i>Melanerpes erythrocephalus</i>)	SK MB ON QC	Ce pic au plumage éclatant des forêts décidues claires du sud-est du Canada et des parties sud de l'Ouest canadien a connu un déclin démographique important sur une longue période, déclin lié à la perte d'habitat et à l'enlèvement d'arbres morts dans lesquels l'espèce niche. Il n'existe aucune information qui indique que cette tendance démographique sera renversée.
Oiseau	Martinet ramoneur (<i>Chaetura pelagica</i>)	SK MB ON QC NB NS NL	La population canadienne de cette espèce a subi un déclin de près de 30 % au cours des trois dernières générations (13,5 ans) et la zone qu'elle occupe a été réduite du tiers durant la même période. La population canadienne est estimée à quelque 12 000 individus. Bon nombre d'insectivores aériens, y compris cette espèce, les hirondelles et les engoulevents, ont souffert d'un déclin de leurs populations partout dans les Amériques au cours des 30 dernières années. Les causes des déclins généralisés sont inconnues, mais comprennent vraisemblablement des répercussions sur les populations d'insectes en raison de l'utilisation des pesticides et de la perte d'habitat. De ce groupe d'espèces, la présente espèce a subi le déclin connu le plus grave, probablement à cause de la diminution constante du nombre de cheminées convenables pour sa nidification et où elle se repose. Très peu de sites naturels (de larges arbres creux) existent et les régimes actuels de gestion forestière rendent improbable que plus de sites seront disponibles dans le futur. L'espèce est également confrontée à un important taux de mortalité lorsque des ouragans passent dans les voies de migration, ce qui pourrait devenir une source de perte plus importante pour la population si la fréquence de ces tempêtes venait à s'accroître dans le futur, comme certains modèles climatiques le laissent entrevoir.
Arthropode	Héliotie de Verna (<i>Schinia verna</i>)	AB MB SK	Ce papillon ne se trouve que dans les prairies canadiennes, n'occupant qu'un site dans le sud-est de l'Alberta. L'espèce a été historiquement observée dans un très faible nombre d'emplacements, et ce, malgré sa taille relativement grande, ses caractéristiques distinctives et ses habitudes de vol de jour. Sa petite aire de répartition totale, située dans la prairie indigène, est fragmentée et subit un déclin en matière de qualité et d'étendue.
Plante vasculaire	Woodsie à lobes arrondis (<i>Woodsia obtusa</i>) <i>*Anciennement inscrite à la catégorie en voie de disparition</i>	ON QC	La répartition de cette espèce est très fragmentée au Canada où elle n'a été signalée que dans le sud-est de l'Ontario et le sud-ouest du Québec, dans huit petits sites localisés. Une autre population est maintenant considérée comme disparue. La fougère pousse presque exclusivement sur des pentes rocheuses et calcaireuses exposées à de chaudes températures et relativement sèches. La population canadienne totale compte moins de 1 400 plants matures. La principale menace pèse sur la plus grande population et consiste en la perte anticipée de la qualité de l'habitat et le déclin de la population en raison de la présence et de la propagation d'un arbuste exotique envahissant. Cependant, la plupart des sites se trouvent dans des aires protégées ou dans des emplacements non perturbés où le recrutement a lieu.

Taxon	Nom commun (nom scientifique)	Aires de répartition	Justification de la classification par le COSEPA
Préoccupation spéciale			
Mammifère	Loutre de mer (<i>Enhydra lutris</i>) *Anciennement inscrite à la catégorie menacée	BC océan pacifique	Cette espèce était disparue de la Colombie-Britannique en raison du commerce de sa fourrure dès le début des années 1900 et a fait l'objet d'une réintroduction de 1969 à 1972. Elle a depuis repeuplé 25 à 33 % de son aire de répartition historique en Colombie-Britannique, mais n'est toujours pas complètement en sécurité. Les effectifs sont faibles (moins de 3 500 individus) et nécessitent une étroite surveillance. La sensibilité de l'espèce aux hydrocarbures et sa proximité d'importants trajets maritimes de pétroliers la rendent particulièrement vulnérable à des déversements d'hydrocarbure.
Mammifère	Souris des moissons sous-espèce <i>megalotis</i> (<i>Reithrodontomys megalotis megalotis</i>)	BC	Cette sous-espèce a une aire de répartition limitée, une petite zone d'occurrence et une petite zone d'occupation. Toutefois, sa zone d'occurrence et sa zone d'occupation semblent stables. Son principal habitat naturel dans la région de l'Okanagan, de même que les vieux champs, sont en déclin. De plus, les vieux vergers de pommiers où cette souris a déjà été capturée sont convertis en vignobles. La distance de dispersion de cette sous-espèce est limitée, et la probabilité d'une immigration de source externe est faible. Un échantillonnage intensif a révélé l'occurrence de la souris à plus endroits. Une superficie de 63 000 hectares d'habitat convenable à l'espèce est protégée.
Oiseau	Albatros à pieds noirs (<i>Phoebastria nigripes</i>)	océan pacifique	Cet oiseau marin longévif à longues ailes (qui vit au-delà de 40 ans), se reproduit sur des îles éloignées de la chaîne d'îles hawaïennes. Cependant, un nombre important d'individus se nourrit au large de la côte de la Colombie-Britannique chaque année, y compris des adultes qui se déplacent sur de grandes distances à la recherche de nourriture pour leurs petits. Le nombre d'individus a subi un déclin dans une des deux colonies majeures dans les années 1990, mais la population semble généralement stable. Certains modèles de population ont prédit un déclin important, alors que d'autres prévoient des populations stables. Un grand nombre d'individus sont capturés de façon accessoire par la pêche à la palangre, et la plupart souffrent de l'ingestion de plastique et accumulent des taux élevés de polluants, mais les effets à long terme de ces menaces sont incertains.
Oiseau	Quiscale rouilleux (<i>Euphagus carolinus</i>)	YT NT NU BC AB SK MB ON QC NB PE NS NL	Plus de 70 % de l'aire de reproduction de cette espèce se trouve dans la forêt boréale du Canada. L'espèce a connu un grave déclin qui semble se poursuivre, bien que ce soit à un rythme plus lent. Il n'existe aucune preuve permettant d'affirmer que cette tendance sera renversée. Les menaces connues, qui se manifestent principalement dans l'aire d'hivernage, comprennent la conversion d'habitat et les programmes de contrôle des merles noirs aux États-Unis.
Poisson	Requin grisé (<i>Hexanchus griseus</i>)	océan pacifique	Ce grand requin massif (longueur maximale enregistrée de 4,8 m) est une espèce benthique très répandue dans les plate-formes continentales et insulaires des mers tempérées ou tropicales à l'échelle mondiale. Dans les eaux canadiennes du Pacifique, il se trouve dans les anses et le long du plateau et de la pente continentale, généralement à des profondeurs supérieures à 91 m (de 0 à 2 500 m). En l'absence d'information sur la structure de la population, il est traité à des fins d'évaluation comme une seule population. La taille actuelle de la population et les tendances en matière d'abondance sont inconnues. Le seul indice d'abondance disponible, à savoir les taux d'observation de requins immatures à un site peu profond du détroit de Géorgie, a diminué de manière significative (> 90 %) au cours des cinq dernières années. Il est peu probable que cet indice soit représentatif de la tendance générale en matière d'abondance parce qu'on y observe seulement des requins immatures et que le site est peu profond par rapport à la profondeur préférée. La pêche est la principale menace connue qui pèse sur l'espèce. Ce requin a fait l'objet d'au moins trois pêches dirigées dans les eaux canadiennes, plus récemment à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Il continue d'être capturé de façon accessoire, mais le taux de survie des requins rejetés à la mer est inconnu. Les requins observés par les plongeurs portent parfois des cicatrices qui sont le résultat d'un enchevêtrement dans les engins de pêche. En raison de son âge de maturité tardif (de 18 à 35 ans chez les femelles), il est probablement vulnérable à la surpêche même à de faibles taux de mortalité. L'abondance et les habitudes de déplacement de cette espèce ailleurs dans le monde sont peu connues; par conséquent, le potentiel d'immigration de source externe est inconnu.
Poisson	Sébastolobe à longues épines (<i>Sebastes altivelis</i>)	océan pacifique	Ce sébaste à croissance lente s'est adapté pour survivre en eaux profondes où la concentration en oxygène est minimale et la productivité est faible. Depuis le début de son exploitation au milieu des années 1990, on estime que la capture commerciale par unité d'effort a chuté de plus de 50 % en huit ans. La pêche est la principale et probablement la seule cause de ce déclin. Même si la pêche est gérée par des limites de récolte et que les activités de pêche sont surveillées de près, aucune stratégie de gestion ne prévoit de mesures visant à rectifier la récolte en fonction des changements dans l'abondance. Le déclin considérable des indices d'abondance sur une courte période ainsi que le cycle vital très lent de l'espèce sont des sources de préoccupation, mais la capture par unité d'effort à des fins commerciales pourrait ne pas refléter avec précision les changements dans l'abondance. De plus, une immigration en provenance de populations avoisinantes depuis les États-Unis est possible.
Poisson	Lamproie du Nord, populations des Grands Lacs et du haut du Saint-Laurent (<i>Ichthyomyzon fossor</i>)	ON QC	Cette espèce non parasite est présente dans les cours d'eau du bassin des Grands Lacs (à l'exception du lac Ontario) et dans le sud-ouest du Québec. Dans le bassin des Grands Lacs, qui couvre la majeure partie de son aire de répartition, environ 50 % des cours d'eau où la présence de l'espèce est connue sont visés par des traitements chimiques continus afin de lutter contre la lamproie marine, ce qui cause la mort des larves de cette espèce. Cependant, dans les cours d'eau non traités, l'espèce demeure abondante.
Poisson	Esturgeon à museau court (<i>Acipenser brevirostrum</i>)	NB	Il s'agit d'une espèce anadrome limitée à un seul réseau hydrographique au Canada où le poisson frayant nécessite un accès libre aux frayères d'eau douce. Cependant, la population pourrait avoir été divisée depuis 1967 en raison du barrage de Mactaquac. Ce grand poisson à croissance lente et à maturation tardive est dépendant de mesures de conservation. Il existe certains risques de mortalité attribuables aux installations hydroélectriques, aux prises accessoires pendant les pêches au gaspareau et à l'aloise ainsi qu'au braconnage. Toutefois, il n'existe aucune menace immédiate pouvant mener à l'élimination de la population dans une très courte période de temps.
Poisson	Milandre (<i>Galeorhinus galeus</i>)	océan pacifique	On croit que cette espèce de requin de la côte du Pacifique migre intensivement dans l'ensemble de son aire de répartition, entre le détroit d'Hecate, en Colombie-Britannique, et le golfe de la Californie. Il n'existe aucune indication que l'espèce a des populations distinctes, donc, pour les besoins de la présente évaluation, elle est considérée comme une seule population. L'espèce se nourrit principalement de poissons. Au Canada, elle occupe les eaux du plateau continental entre l'ouest de l'île de Vancouver et le détroit d'Hecate. Elle atteint une longueur maximale de moins de deux mètres, est mature vers l'âge de 12 à 17 ans, possède une longévité d'au moins 45 ans et la durée de sa génération est de 23 ans. L'espèce est reconnue pour sa forte concentration en vitamine A

Taxon	Nom commun (nom scientifique)	Aires de répartition	Justification de la classification par le COSEPAAC
			dans le foie, qui dépasse celle de toute autre espèce de poisson du nord-est du Pacifique. La demande en vitamine A durant la Seconde Guerre mondiale a donné lieu à une pêche importante qui s'est rapidement effondrée à cause de la surexploitation. Plus de 800 000 individus, principalement de grands adultes, ont été pêchés pour leur foie de 1937 à 1949 dans l'ensemble de l'aire de migration de l'espèce. L'espèce est rarement observée de nos jours dans les eaux canadiennes. Elle ne fait l'objet d'aucune pêche commerciale au Canada, mais des individus sont encore pris de façon accessoire au Canada et aux États-Unis, et elle demeure une espèce ciblée par les petites pêches commerciales et récréatives aux États-Unis. Étant donné qu'il n'existe aucune estimation de la population pour cette espèce, la durabilité des niveaux de prises actuels ne peut être évaluée. La mortalité continue causée par les pêches, l'absence d'un plan de gestion pour les prises accessoires au Canada ainsi que la longue durée de génération et la faible fécondité de l'espèce soulèvent des préoccupations.
Poisson	Sébaste à ceil épineux du type I (<i>Sebastes sp. type I</i>)	océan pacifique	Cette espèce de sébaste de taille relativement grande (pouvant atteindre 90 cm de longueur) est l'une des plus longévives et elle peut atteindre un âge estimé à près de 200 ans. Il s'agit de l'une des deux espèces sympatriques qui ont été identifiées à partir de la description de l'espèce <i>Sebastes aleutianus</i> . L'aire de répartition de l'espèce s'étend depuis le nord du Japon jusqu'au sud de la Californie, à des profondeurs de 200 à plus de 800+ m le long du rebord du plateau continental. Dans les eaux canadiennes, l'information sur l'abondance est tirée de relevés et de données sur la pêche commerciale, laquelle a enregistré une récolte relativement stable variant de 1 000 à 2 000 tonnes par année au cours des deux dernières décennies. Les indices d'abondance et les estimations de la biomasse sont incertains, car les données couvrent de brèves périodes et les techniques de relevé ne sont pas toujours appropriées pour l'espèce. Aucune tendance marquée concernant son abondance ne ressort des indices disponibles. Des données sur la troncature de la répartition par âge au cours de la dernière décennie laissent entendre que la mortalité en provenance de toutes les sources pourrait avoir doublé (de 4,5 % y ⁻¹ à 9,1 % y ⁻¹). Les espèces longévives et de faible fécondité du genre <i>Sebastes</i> sont particulièrement vulnérables à un effondrement de la population, et leur rétablissement peut être compromis lorsque la pêche cause une troncature dans la répartition par âge et par taille (c'est-à-dire quand le nombre d'individus reproducteurs diminue). La difficulté qui existe quant à la distinction des deux espèces augmente le risque que des incidences potentielles sur l'une des espèces passent inaperçues.
Poisson	Sébaste à ceil épineux du type II (<i>Sebastes sp. type II</i>)	océan pacifique	Cette espèce de sébaste de taille relativement grande (pouvant atteindre 90 cm de longueur) est l'une des plus longévives et elle peut atteindre un âge estimé à près de 200 ans. Il s'agit de l'une des deux espèces sympatriques qui ont été identifiées à partir de la description de l'espèce <i>Sebastes aleutianus</i> . L'aire de répartition de l'espèce s'étend depuis le nord du Japon jusqu'au sud de la Californie, à des profondeurs de 200 à plus de 800+ m le long du rebord du plateau continental. Dans les eaux canadiennes, l'information sur l'abondance est tirée de relevés et de données sur la pêche commerciale, laquelle a enregistré une récolte relativement stable variant de 1 000 à 2 000 tonnes par année au cours des deux dernières décennies. Les indices d'abondance et les estimations de la biomasse sont incertains, car les données couvrent de brèves périodes et les techniques de relevé ne sont pas toujours appropriées pour l'espèce. Aucune tendance marquée concernant son abondance ne ressort des indices disponibles. Des données sur la troncature de la répartition par âge au cours de la dernière décennie laissent entendre que la mortalité en provenance de toutes les sources pourrait avoir doublé (de 4,5 % y ⁻¹ à 9,1 % y ⁻¹). Les espèces longévives et de faible fécondité du genre <i>Sebastes</i> sont particulièrement vulnérables à un effondrement de la population, et leur rétablissement peut être compromis lorsque la pêche cause une troncature dans la répartition par âge et par taille (c'est-à-dire quand le nombre d'individus reproducteurs diminue). La difficulté qui existe quant à la distinction des deux espèces augmente le risque que des incidences potentielles sur l'une des espèces passent inaperçues.
Reptile	Scinque pentaligne, populations des Grands Lacs et du Saint-Laurent (<i>Eumeces fasciatus</i>)	ON	Il s'agit de la seule espèce de lézard dans l'est du Canada. Elle est petite et discrète et se trouve dans environ 84 populations locales, mais sa répartition géographique est petite. Les menaces qui pèsent sur cette espèce comprennent la perte et la dégradation de l'habitat, la modification du microhabitat, la capture illégale, la prédation accrue par les chats et les chiens, ainsi qu'une mortalité accrue sur les routes. L'augmentation du développement dans l'aire de répartition de l'espèce fera en sorte que les populations seront davantage isolées et plus vulnérables aux événements stochastiques dans les petits sites.
Retirée de l'annexe 1			
Non en péril			
Plante vasculaire	Corydale de Scouler (<i>Corydalis scouleri</i>) * Anciennement inscrite à la catégorie en voie de disparition	BC	Cette herbacée vivace et voyante des habitats ripariens est restreinte à une petite région du sud-ouest de l'île de Vancouver. L'espèce a été évaluée précédemment comme étant menacée, mais est maintenant observée dans d'autres emplacements et est beaucoup plus abondante qu'on ne l'estimait auparavant. Il n'existe aucun signe de déclin ni de fluctuation de la population, et aucune menace importante ne semble toucher l'espèce. Plus de la moitié de la population se trouve dans des aires protégées gérées précisément en fonction de l'espèce et, puisque de grands secteurs d'habitat propice à l'espèce n'ont pas encore fait l'objet d'un relevé, d'autres populations seront probablement découvertes.

Regulatory and non-regulatory options considered

Within nine months of receiving an assessment of the status of a species by COSEWIC under SARA, the GIC may review that assessment and may, on the recommendation of the Minister of the Environment, take one of the following three actions: 1) accept the COSEWIC assessment and add the species to Schedule 1, 2) decide not to add the species to Schedule 1, or 3) refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. All three courses of action were considered when developing the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* and the *List of Wildlife Species at Risk (decision not to add or referral back to COSEWIC) Order*.

Options réglementaires et non réglementaires envisagées

Dans un délai de neuf mois après réception de l'évaluation des espèces par le COSEPAAC en vertu de la LEP, le GC peut examiner cette évaluation et peut, à la suite de la recommandation du ministre de l'Environnement, prendre une des trois mesures suivantes : 1) accepter l'évaluation du COSEPAAC et ajouter l'espèce à l'annexe 1; 2) décider de ne pas ajouter l'espèce à l'annexe 1; 3) renvoyer l'évaluation au COSEPAAC pour considération supplémentaire ou information. Les trois mesures ont été envisagées lors de la préparation du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* ainsi que du *Décret concernant la Liste des espèces en péril (décision de ne pas inscrire ou renvoi au COSEPAAC)*.

The first option is to accept the COSEWIC assessments and to add the species to Schedule 1 of SARA, thereby ensuring that these species receive protection in accordance with the provisions of SARA, including mandatory recovery or management planning.

The second option is not to add the species to Schedule 1. Although the species would neither benefit from prohibitions afforded by SARA nor the recovery or management activities required under SARA, species may still be protected under other federal, provincial or territorial legislation.

The third option is to refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. It is appropriate to send an assessment back if, for example, significant new information became available after the species had been assessed by COSEWIC.

Benefits and costs

Overview

Listing a species on Schedule 1 of SARA entails both benefits and costs in terms of social and economic considerations through the implementation of SARA's protection provisions when listing occurs as well as the recovery planning requirements.

A qualitative analysis of the benefits and costs is provided for the 23 species being added to Schedule 1 and the five species being reclassified on Schedule 1. The plant, Scouler's *Corydalis*, is removed from Schedule 1 and is not considered in the analysis.

Benefits

Protecting species at risk can provide numerous benefits to Canadians. Species may provide essential ecosystem services. Species may also serve as an indicator of environmental quality. For example, the health of freshwater fish can indicate the water quality in watersheds. Some species at risk have commercial value or are of value as a subsistence food source. Species also have substantial intrinsic value to Canadian society. Canadians have expressed an interest in preserving species for future generations to enjoy. Many derive value from knowing the species exist, even if they will never personally see or "use" them. Furthermore, the unique characteristics and evolutionary histories of many species at risk make them of special interest to the scientific community.

Various tools may be applied to determine the value of a species. If the species is commercially exploited, its monetary value can be estimated based on its current or projected market value. Some species have a recreational value that can be estimated from the amount individuals spend in order to observe the species. In other cases, the value of a species may be estimated based on the economic value of an ecosystem service provided by the species. For example, the value of a pollinating insect may be estimated from its contribution to agricultural production. Species also have non-market values, which stem from people's appreciation of the existence of the species and of the natural legacy to future generations of Canadians. These values may be estimated by surveying Canadians to determine what an individual is willing to pay to protect and recover a particular species. This type of valuation is termed "willingness to pay" and is commonly reported as the

La première option est d'accepter les évaluations du COSEPAC et d'ajouter les espèces à l'annexe 1 de la LEP, assurant ainsi que ces espèces reçoivent la protection conformément aux dispositions de la LEP, y compris la planification obligatoire de son rétablissement ou de sa gestion.

La deuxième option est de ne pas ajouter l'espèce à l'annexe 1. Selon ce scénario, les espèces ne profiteraient pas des interdictions prévues par la LEP ni des activités pour le rétablissement ou la gestion des espèces requises en vertu de la LEP, mais celles-ci pourraient toujours être protégées par l'application d'autres lois fédérales, provinciales ou territoriales.

La troisième option est de renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour considération supplémentaire ou information. Il est approprié de renvoyer une évaluation si, par exemple, une importante nouvelle information est devenue disponible après l'évaluation de l'espèce par le COSEPAC.

Avantages et coûts

Aperçu

L'inscription d'une espèce à l'annexe 1 de la LEP comporte des avantages et des coûts en ce qui concerne les considérations sociales et économiques par la mise en œuvre des dispositions de protection lorsque l'inscription est effectuée, ainsi qu'à travers les obligations liées à la planification du rétablissement.

Une analyse qualitative des avantages et des coûts est fournie pour les 23 espèces ajoutées à l'annexe 1 et des cinq espèces reclassifiées à l'annexe 1. La plante, corydale de Scouler, sera retirée de l'annexe 1 et n'est pas prise en compte dans l'analyse.

Avantages

La protection des espèces en péril peut fournir de nombreux avantages aux Canadiens. Les espèces peuvent fournir des services essentiels dans l'écosystème. Elles peuvent aussi servir d'indicateurs de la qualité de l'environnement. Par exemple, la santé des poissons d'eau douce peut indiquer la qualité de l'eau dans les bassins versants. Certaines espèces ont également une valeur commerciale ou ont une valeur comme source alimentaire de subsistance. Les espèces ont aussi une valeur intrinsèque substantielle pour la société canadienne. Les Canadiens ont exprimé un intérêt pour la préservation des espèces afin que les générations à venir puissent en bénéficier. Plusieurs tirent une valeur du fait de savoir que les espèces existent, même si personnellement ils ne les voient jamais ni ne les « utilisent ». De plus, les caractéristiques uniques et les processus d'évolution de nombreuses espèces en péril leur confèrent un intérêt particulier pour la communauté scientifique.

Divers moyens peuvent être utilisés afin de déterminer la valeur d'une espèce. Si l'espèce est commercialement exploitée, sa valeur monétaire peut être estimée sur la base de sa valeur de marché actuelle ou prévue. Certaines espèces ont une valeur récréative qui peut être estimée à partir du montant dépensé par les personnes afin d'observer cette espèce. Dans d'autres cas, la valeur d'une espèce peut être estimée en se fondant sur la valeur économique d'un service fourni par l'espèce dans l'écosystème. Par exemple, la valeur des insectes pollinisateurs peut être estimée selon leur contribution à la production agricole. Les espèces ont également une valeur non commerciale basée sur l'appréciation de leur existence par les gens ainsi que sur leur valeur patrimoniale pour les générations futures de Canadiens et de Canadiennes. Ces valeurs peuvent être évaluées par un sondage des Canadiens pour déterminer ce qu'une personne serait disposée à

amount an individual is willing to pay per year to preserve a species.

Willingness to pay

Surveys of Canadians' willingness to pay have not been conducted on the species in this Order; however, studies of other species indicate that Canadians do derive substantial non-extractive and/or non-use economic benefits from conservation programs targeting species at risk, including relatively low-profile species.¹ Furthermore, trends such as the growing demand for goods and services with environmental advantages suggest that there is increasing market recognition of the economic value of preserving natural areas and processes and a willingness to pay for ecological benefits. The estimates presented here illustrate the magnitude of non-market benefits associated with species considered to be similar to those included in this regulatory amendment.

Reptiles and amphibians

A number of studies show that the preservation of reptiles and amphibians has a positive value to individuals. For example, the value of a Shenandoah salamander was found to be \$5 annually per person (in 2007 dollars)² and the value of coastal reptiles was found to be in the order of \$18 annually per person (in 2007 dollars).³ Four species of reptiles and one amphibian are added to or reclassified on Schedule 1 through the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*. Assuming that Canadians place a similar positive value on the reptile and amphibian species under consideration, it can be deduced that there exists a total annual monetary value whose magnitude would reflect the proportion of the population willing to pay to protect these species.

Plant species

There is also evidence that individuals place a small yet positive value on threatened plant species on the order of \$3 to \$4 per individual annually (in 2007 dollars).⁴ Four species of plant are added to or reclassified on Schedule 1 through the *Order Amending Schedule 1 the Species at Risk Act*. Assuming that a portion of the Canadian population would be willing to pay to protect these species, there would be some annual monetary value as a result of their protection.

Bird species

Willingness to pay studies show a significant positive value associated with bird conservation. A review of a number of bird valuation studies found that individuals valued the continued existence of endangered birds in the U.S. in the order of \$15 annually⁴; however, this value increases with the popularity of the species. For example, individuals valued an endangered

payer pour protéger et rétablir une espèce particulière. Ce genre d'évaluation est appelé « volonté de payer » et est fréquemment mentionné comme étant le montant qu'une personne est disposée à payer pour préserver une espèce.

Volonté de payer

Les sondages de la volonté de payer des Canadiens n'ont pas été effectués quant aux espèces envisagées dans le présent décret; cependant, des études sur d'autres espèces indiquent que les Canadiens obtiennent des avantages considérables sans extraction ou sans utilisation des espèces par le biais de programmes de conservation visant les espèces en péril, y compris les espèces relativement peu connues¹. De plus, les tendances telles que la demande croissante de biens et de services associant des avantages environnementaux indiquent qu'il y a une reconnaissance à la hausse du marché de la valeur économique de préserver des aires et processus naturels et une volonté de payer pour les avantages écologiques. Les estimations présentées ici indiquent l'importance des avantages non commerciaux associés aux espèces perçues comme semblables à celles incluses dans cette modification réglementaire.

Reptiles et amphibiens

Un certain nombre d'études montrent que la préservation des reptiles et des amphibiens a une valeur positive pour les personnes. Par exemple, la valeur d'une salamandre de Shenandoah a été identifiée être 5 \$ par année par personne (en dollars de 2007)² et la valeur des reptiles côtiers était de l'ordre de 18 \$ annuellement par personne (en dollars de 2007)³. Quatre espèces de reptile et une espèce amphibienne sont ajoutées ou reclassifiées à l'annexe 1 par le biais du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*. En supposant que les Canadiens placent une valeur positive semblable sur les espèces de reptiles et d'amphibiens envisagées, il est possible de déduire qu'il existe une valeur monétaire annuelle totale dont l'ampleur refléterait la proportion de la population ayant la volonté de payer pour protéger ces espèces.

Espèces végétales

Il existe également des indications que des personnes placent une valeur limitée mais positive sur les espèces de plantes menacées, variant de 3 \$ à 4 \$ par personne annuellement (en dollars de 2007)⁴. Quatre espèces végétales sont ajoutées ou reclassifiées à l'annexe 1 par le biais du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*. En supposant qu'une portion de la population canadienne aurait la volonté de payer pour protéger ces espèces, il peut y avoir une certaine valeur annuelle découlant de leur protection.

Espèces aviaires

Des études portant sur la volonté de payer ont permis d'identifier une valeur positive significative associée à la conservation des oiseaux. L'examen d'un certain nombre d'études de valorisation des oiseaux a démontré que les personnes valorisaient l'existence continue des oiseaux en voie de disparition aux États-Unis dans l'ordre de 15 \$ annuellement⁴. Cependant, cette valeur

¹ M.A. Rudd. Memorial University of Newfoundland EVPL Working Paper 07-WP003 (2007).

² Loomis, J.B. and D.S. White. 1996. "Economic Benefits of Rare and Endangered Species: Summary and Meta-analysis". *Ecological Economics* 18, pp. 197-206.

³ Martin-Lopez, Berta, Carlos Monte and Javier Benayas. 2007. *Economic Valuation of Biodiversity Conservation: the Meaning of Numbers*. Conservation Biology, In-press. October 2007.

⁴ Kahneman, D., and I. Ritor. 1994. "Determinants of Stated Willingness to Pay for Public Goods: a Study in the Headline Method", *Journal of Risk and Uncertainty* 9, no. 1, 5-38.

¹ M.A. Rudd. Université Memorial de Terre-Neuve. EVPL Working Paper 07-WP003 (2007).

² Loomis, J.B. et D.S. White. 1996. "Economic Benefits of Rare and Endangered Species: Summary and Meta-analysis", *Ecological Economics* 18, pp. 197-206.

³ Martin-Lopez, Berta, Carlos Monte et Javier Benayas. 2007. *Economic Valuation of Biodiversity Conservation: the Meaning of Numbers*. Conservation Biology, sous presse, octobre 2007.

⁴ Kahneman, D., et I. Ritor. 1994. "Determinants of Stated Willingness to Pay for Public Goods: a Study in the Headline Method", *Journal of Risk and Uncertainty* 9, no. 1, 5-38.

woodpecker species in the U.S. at \$70 annually.⁵ It is reasonable to assume that a significant portion of the Canadian population is also willing to pay to conserve at risk bird species. Five bird species will be added to Schedule 1. It is assumed that there would be some annual monetary value to protecting the bird species under consideration depending on the willingness to pay for the protection and recovery of each of these species.

Aquatic/fish species

An examination of a number of fish valuation studies provides evidence that there is a positive value to individuals for protecting and/or recovering fish species. Rudd's (2007)⁶ study on the willingness to pay for aquatic species at risk conservation programs in Canada demonstrated that survey respondents from across Canada derive substantial non-extractive and/or non-use economic benefits from conservation programs targeting regional aquatic species at risk. Therefore, aquatic species considered in the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* are assumed to have some non-market value to Canadians.

Species with recreational value

Eleven of the species in the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* have a potential recreational value and protection and/or recovery of these species is expected to have a small economic benefit to Canadians. Four species of reptile (Lake Erie Watersnake, Five-lined Skink Carolinian and Great Lakes/St. Lawrence populations, Gray Ratsnake Carolinian population, and Greater Short-horned Lizard) are expected to have some recreational value as attractions to provincial or federal parks or to tourist areas.

Rare or unique bird species have significant recreational value due to economic activity surrounding bird watching. Accordingly, the protection and/or recovery of five birds included in the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* is expected to result in some recreational value. These birds are the Ivory Gull, the Red-headed Woodpecker, the Chimney Swift, and, to a lesser extent, the Black-footed Albatross and the Rusty Blackbird. Their protection and/or recovery would result in a moderate benefit to Canadians due to their continued value to the bird watching tourism industry.

The Sea Otter is a highly charismatic marine mammal and a significant attraction for tourists along the northwest coast of Vancouver Island. A study by Loomis in 2005⁷ based on a California population of Sea Otters indicated that their existence and recreational value to residents of that area was in the millions of dollars on an annual basis. It is assumed that Canadians share

augmentait avec la popularité de l'espèce. Par exemple, les personnes valorisaient une espèce de pic-bois en voie de disparition aux États-Unis à 70 \$ annuellement⁵. Il est raisonnable de supposer qu'une portion significative de la population canadienne a aussi la volonté de payer afin de conserver les espèces aviaires en péril. Cinq espèces d'oiseaux seront ajoutées à l'annexe 1. Il est présumé qu'il y aurait une valeur monétaire annuelle à protéger les espèces aviaires envisagées selon la volonté de payer pour la protection et le rétablissement de chacune de ces espèces.

Espèces aquatiques ou poissons

L'examen d'un certain nombre d'études de valorisation des poissons fournit des indications qu'il y a une valeur positive pour les personnes de protéger ou de rétablir les espèces de poisson. L'étude de Rudd (2007)⁶ sur la volonté de payer pour les espèces aquatiques en péril dans les programmes de conservation au Canada a permis de démontrer que les répondants à l'étude partout au Canada tirent des avantages substantiels non liés à l'extraction ou à l'utilisation des espèces à travers les programmes de conservation visant les espèces aquatiques régionales en péril. Conséquemment, une valeur non marchande pour les Canadiens est associée aux espèces aquatiques prise en considération par le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*.

Espèces ayant une valeur récréative

Onze des espèces dans le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* ont une valeur récréative éventuelle et la protection ou le rétablissement de ces espèces devraient représenter un certain bénéfice économique pour les Canadiens. Quatre espèces de reptiles (la couleuvre d'eau du lac Érié, le scinque pentaligne [population carolinienne et les populations des Grands Lacs et du Saint-Laurent], la couleuvre obscure [population carolinienne] et le grand iguane à petites cornes) devraient avoir une certaine valeur récréative comme attrait pour les parcs provinciaux ou fédéraux ou pour des zones touristiques.

Des espèces aviaires rares ou uniques ont une valeur récréative significative étant donné l'activité économique entourant l'ornithologie. Pour cette raison, la protection ou le rétablissement des cinq oiseaux inclus dans le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* devraient se traduire par une valeur récréative quelconque. Ces oiseaux sont la mouette blanche, le pic à tête rouge, le martinet ramoneur et, à un degré moindre, l'albatros à pieds noirs ainsi que le quiscale rouilleux. Leur protection ou leur rétablissement occasionnerait un bénéfice modéré pour les Canadiens étant donné leur valeur continue à l'industrie du tourisme que représente l'ornithologie.

La loutre de mer est un mammifère marin très charismatique et une attraction significative pour les touristes le long de la côte nord-ouest de l'île de Vancouver. Une étude effectuée par Loomis en 2005⁷, basée sur une population de loutres de mer de Californie, a indiqué que leur existence et leur valeur récréative pour les résidents de la région atteignait des millions de dollars sur une base

⁵ Martin-Lopez, Berta, Carlos Monte and Javier Benayas. 2007. *Economic Valuation of Biodiversity Conservation: the Meaning of Numbers*. Conservation Biology, In-press, October 2007.

⁶ M.A. Rudd. 2007. Memorial University of Newfoundland EVPL Working Paper 07-WP003.

⁷ Loomis. 2005. Economic Benefits of Expanding California's Southern Sea Otter Population. Defenders of Wildlife Report, Washington, D.C.

⁵ Martin-Lopez, Berta, Carlos Monte and Javier Benayas. 2007. *Economic Valuation of Biodiversity Conservation: the Meaning of Numbers*. Conservation Biology, sous-press, octobre 2007.

⁶ M.A. Rudd. 2007. Université Memorial de Terre-Neuve. EVPL Working Paper 07-WP003.

⁷ Loomis. 2005. Economic Benefits of Expanding California's Southern Sea Otter Population. Defenders of Wildlife Report, Washington, D.C.

this value and therefore place a certain recreational monetary value on Canadian Sea Otter populations. The classification of the Sea Otter as a species of special concern requires the implementation of a SARA management plan, which will benefit the species and may result in some economic benefit to the region.

Species with commercial value

Seven of the species included in the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* have potential commercial value.

Five of the seven species with known commercial value are fish that have either been harvested in the past or are currently the target of a commercial fishery. These five fish species are being added to Schedule 1 as species of special concern. The Tope and the Bluntnose Sixgill Shark were commercially exploited in the past. However, given the slow growth rate and long generation time of these species, future commercial exploitation is unlikely even if the species are added to Schedule 1 and management planning measures are undertaken to recover the species. Therefore, minimal commercial benefit is expected for these two species. The Rougheye Rockfish, Type I and Type II, and the Long-spine Thornyhead are currently commercially exploited. Catches of these species are in decline along with the total value of the fishery. By adding the species to Schedule 1 as species of special concern, future management planning measures may improve the status of the species resulting in some economic benefit from the harvest of the species.

Two of the seven species are reclassified on Schedule 1 of SARA, namely, the American Marten (Newfoundland population) from endangered to threatened and the Sea Otter from threatened to special concern. Both species are fur-bearing and if recovery or management measures are successful at re-establishing viable populations, a limited amount of economic benefits could result from commercial harvest of pelts. Both species are reclassified by the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* to a lower risk category due to an improvement in their status.

Overall, the potential benefit of the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*, based on the commercial value of seven of the species, is expected to be positive but minimal due to the limited market for the species under consideration.

Considering the potential value of the species outlined in the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*, based on willingness to pay, recreational value, and commercial value, the amendments to Schedule 1 of SARA would result in a low to moderate benefit to Canadians.

Costs

The addition of species to Schedule 1 of SARA may result in two major categories of costs: government costs and costs to individuals and industries. These costs could arise from the application and enforcement of the SARA prohibitions and/or the development and implementation of recovery strategies, action plans, or management plans depending on the classification of the species.

annuelle. Il est supposé que les Canadiens partagent cette valeur et placent donc une certaine valeur monétaire récréative sur les populations canadiennes de loutres de mer. La reclassification de la loutre de mer comme espèce préoccupante requiert la mise en œuvre d'un plan de gestion selon la LEP, ce qui profitera à l'espèce et pourrait occasionner un certain bénéfice économique pour la région.

Espèces à valeur commerciale

Sept des espèces incluses dans le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* pourraient représenter une valeur commerciale.

Cinq des sept espèces dont la valeur commerciale est connue sont des poissons qui ont été récoltés auparavant ou qui sont actuellement l'objet d'une pêche commerciale. Ces cinq espèces de poisson sont ajoutées à l'annexe 1 comme espèces préoccupantes. La milandre et le requin gris ont été auparavant exploités commercialement. Cependant, étant donné le lent taux de croissance et le temps de génération prolongé de ces espèces, l'exploitation commerciale future est peu probable même si les espèces sont ajoutées à l'annexe 1 et que des mesures de planification de leur gestion sont entreprises pour rétablir ces espèces. On s'attend donc à un bénéfice commercial minimal pour ces deux espèces. Le sébaste à œil épineux du type I et du type II, ainsi que le sébastolobe à longues épines sont actuellement commercialement exploités. Les prises de ces espèces diminuent ainsi que la valeur totale de cette pêche. Si ces espèces sont ajoutées à l'annexe 1 comme espèces préoccupantes, de futures mesures de planification de leur gestion pourraient améliorer la situation des espèces, produisant un certain bénéfice économique tiré de la pêche de ces espèces.

Deux de ces sept espèces sont reclassifiées dans l'annexe 1 de la LEP, c'est-à-dire la martre d'Amérique (population de Terre-Neuve) de la catégorie en voie de disparition à la catégorie menacée et la loutre de mer, de la catégorie menacée à la catégorie espèce préoccupante. Les deux espèces ont des fourrures et si les mesures de rétablissement ou de gestion réussissent à rétablir des populations viables, un volume limité de bénéfices économiques pourrait en résulter à cause de la récolte commerciale des fourrures. Les deux espèces à reclassifier à une catégorie de risque inférieure par le biais du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* le sont à cause de l'amélioration de leur situation.

Globalement, le bénéfice potentiel de ce *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* sur la base de la valeur commerciale des sept espèces devrait être positif, mais minimal, étant donné le marché limité des espèces considérées.

Tenant compte de la valeur éventuelle des espèces décrites dans le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* sur la base de la volonté de payer, la valeur récréative et la valeur commerciale, les modifications à l'annexe 1 de la LEP produiraient un bénéfice de faible à modéré pour les Canadiens.

Coûts

Il y a deux grandes catégories de coûts éventuellement encourus occasionnés par l'inscription des espèces en vertu de la LEP : les coûts gouvernementaux ainsi que les coûts aux personnes et aux industries. Ces coûts pourraient découler de l'application des interdictions de la LEP ou de la préparation et de la mise en œuvre de programmes de rétablissement, de plans d'action ou de plans de gestion selon la classification de l'espèce.

Species reclassified

The five species being reclassified on Schedule 1 are not expected to result in incremental costs to government, individuals or industry.

Four terrestrial species are reclassified through the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*. The status of the Newfoundland population of American Marten and the Blunt-lobed Woodsia is changed from “endangered” to “threatened.” The status of the Carolinian populations of the Gray Ratsnake and the Allegheny Mountain Dusky Salamander is changed from “threatened” to “endangered.” Changing the status of a species between “threatened” and “endangered” does not alter the prohibitions currently in place nor the requirements for a recovery strategy and action plan. As such, negligible changes to costs associated with these species are expected.

The Sea Otter is reclassified from “threatened” to “special concern” through the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*. The management plan required under SARA will result in costs related to the development and implementation of the plan.

Species added as special concern

Eleven species are added to Schedule 1 as species of special concern. These species are the Western Harvest Mouse *megalotis* subspecies, Black-footed Albatross, Rusty Blackbird, Five-lined Skink (Great Lakes — St. Lawrence population) Shortnose Sturgeon, Northern Brook Lamprey (Great Lakes — Upper St. Lawrence population), Bluntnose Sixgill Shark, Longspine Thornyhead, Rougheye Rockfish (Type I), Rougheye Rockfish (Type II), and Tope.

For species added to Schedule 1 as species of special concern, the prohibitions in SARA with respect to individuals of a species or their residences would not apply. Therefore, no costs will be associated with prohibitions. Rather, costs will result from the development and implementation of a management plan that will be required under SARA. As SARA only came into full force in 2004, data and information about costs associated with management plans are limited. However, for the species being added as a result of the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*, impacts on stakeholders are anticipated to be limited or reasonable.

Species added as threatened or endangered

Through the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*, 12 species that are classified as either threatened or endangered are added to Schedule 1. The species are the Western Harvest Mouse *dychiei* subspecies, Speckled Dace, Ivory Gull, Red-headed Woodpecker, Chimney Swift, Verna’s Flower Moth, Lake Erie Watersnake, Five-lined Skink Carolinian population, Greater Short-horned Lizard, Eastern Flowering Dogwood, Ogden’s Pondweed, and Nugget Moss.

For species being added to Schedule 1 as threatened or endangered, prohibitions to protect individuals of species and their residences will apply. This protection will apply to aquatic species as defined in SARA; to migratory birds protected by the *Migratory Birds Convention Act, 1994*; and to individuals of other wildlife species where they occur on any federal lands and on lands in the territories under the authority of Environment Canada, or the Parks Canada Agency within the territories.

Espèces reclassifiées

Les cinq espèces reclassifiées à l’annexe 1 ne devraient pas occasionner de coûts supplémentaires pour le gouvernement, les personnes ou le secteur privé.

Quatre espèces terrestres sont reclassifiées par le *Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*. Le statut de la martre d’Amérique, population de Terre-Neuve, et de la woodsie à lobes arrondis est changé de « en voie de disparition » à « menacée ». Le statut des populations caroliniennes de couleuvres obscures et de salamandres sombres des montagnes est changé de « menacée » à « en voie de disparition ». Le changement de statut d’une espèce entre « menacée » et « en voie de disparition » ne modifie pas les interdictions actuellement en vigueur ni les exigences d’un programme de rétablissement et d’un plan d’action. Comme tel, des changements négligeables aux coûts associés à ces espèces sont envisagés.

La loutre de mer est reclassifiée d’espèce « menacée » à « espèce préoccupante » dans le *Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*. Le plan de gestion requis en vertu de la LEP résultera en des coûts liés à l’élaboration et à la mise en œuvre du plan.

Espèces ajoutées comme espèces préoccupantes

Onze espèces sont ajoutées à l’annexe 1 comme espèces préoccupantes. Ces espèces sont la souris des moissons de la sous-espèce *megalotis*, l’Albatros à pieds noirs, le quiscal rouilleux, le scinque pentaligne (populations des Grands Lacs et du Saint-Laurent), l’esturgeon à museau court, la lamproie du Nord (populations des Grands Lacs et du haut fleuve Saint-Laurent), le requin grislet, le sébastolobe à longues épines, le sébaste à œil épineux du type I, le sébaste à œil épineux du type II et la milandre.

En ce qui concerne les espèces qui sont ajoutées à l’annexe 1 comme espèces préoccupantes, les interdictions en vertu de la LEP relatives aux individus d’une espèce ou de leurs résidences ne s’appliqueraient pas. Il n’y aura donc aucun coût afférent aux interdictions. Plutôt, les coûts découleront de l’élaboration et de la mise en œuvre d’un plan de gestion qui serait requis en vertu de la LEP. Puisque la LEP n’a pris effet complètement qu’en 2004, l’information et les données au sujet des coûts afférents aux plans de gestion sont limitées. Cependant, pour les espèces ajoutées par le biais du *Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, les incidences sur les intervenants devraient être limitées ou raisonnables.

Espèces ajoutées comme menacées ou en voie de disparition

Par le biais du *Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, 12 espèces qui sont classifiées comme étant soit menacées ou en voie de disparition sont ajoutées à l’annexe 1 de la LEP. Ces espèces sont la souris des moissons de la sous-espèce *dychiei*, le naseux moucheté, la Mouette blanche, le Pic à tête rouge, le Martinet ramoneur, l’héliotin de Verna, la couleuvre d’eau du lac Érié, le scinque pentaligne (population carolinienne), le grand iguane à petites cornes, le cornouiller fleuri, le potamot de Ogden et le phasque de Vlassov.

En ce qui concerne les espèces qui sont ajoutées à l’annexe 1 comme étant menacées ou en voie de disparition, les interdictions visant à protéger les individus d’une espèce ou leurs résidences s’appliqueront. Cette protection s’appliquera aux espèces aquatiques telles que définies par la LEP; aux oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* où qu’ils se trouvent et aux individus des autres espèces sauvages lorsqu’ils se trouvent sur toute terre fédérale et sur

The federal government will also be required to develop and implement a recovery strategy for species added to Schedule 1 as threatened or endangered. Further, if recovery is deemed feasible, an action plan will also need to be developed and implemented. All will result in costs.

In general, costs arising from the listing of the terrestrial species are expected to be low. Several of the species already receive some protection under other Acts of Parliament. Specifically, the individual birds and the nests of Ivory Gull, Red-headed Woodpecker, and Chimney Swift are protected under the *Migratory Birds Convention Act, 1994*. Moreover, six of the species are currently protected on non-federal lands under provincial legislation. Specifically, the Western Harvest Mouse *dychei* subspecies is protected under the *Alberta Wildlife Act*; the Red-headed Woodpecker, Lake Erie Watersnake, and Five-lined Skink Carolinian population are protected under the Ontario *Endangered Species Act*; the Chimney Swift is protected under the *Nova Scotia Endangered Species Act*; and the Greater Short-horned Lizard is protected under the *Alberta Wildlife Act* and the *Saskatchewan Wildlife Act*.

None of the species being added to Schedule 1 as threatened or endangered are commercially exploited; therefore, no direct costs to industry will result from the application of the SARA prohibitions. Some of the species occur on federal lands and a small cost may result if activities on federal lands were to require modification in order to comply with SARA prohibitions or recovery measures.

For the Speckled Dace, there are significant data gaps on the species distribution and abundance; therefore, there is considerable uncertainty with regard to potential socio-economic impacts of listing the species as endangered. However, the current best available information suggests that socio-economic impacts would be limited at this time as likely mitigation measures will focus on education and stewardship and the species is not harvested recreationally, commercially or by First Nations. In addition, the proposed hydroelectric generation project at Cascade Falls, a potential threat to the species, has been redesigned and an environmental assessment of the project concluded that the future impacts on the species will be minimal.

The likelihood of additional restrictions resulting from the SARA prohibitions has not been determined at this time. With additional scientific information on the measures required to protect the species, it is possible that additional socio-economic impacts may result. For example, there may be socio-economic costs associated with the identification and protection of critical habitat in the recovery strategy or action plan if, as a result, withdrawals from the Kettle-Granby river system for agricultural purposes need to be managed to conserve the habitat of the species.

The incremental enforcement costs to the Departments of the Environment and Fisheries and Oceans associated with the prohibitions that will come into force with the addition of 12 species

les terres relevant d'Environnement Canada ou de l'Agence Parcs Canada dans les territoires.

Le gouvernement fédéral devra aussi élaborer et mettre en œuvre un programme de rétablissement pour les espèces à ajouter à l'annexe 1 comme étant menacées ou en voie de disparition. De plus, si on considère que le rétablissement est réalisable, un plan d'action devra aussi être préparé et mis en œuvre. Toutes les mesures auront des coûts afférents.

En général, les coûts découlant de l'inscription des espèces terrestres devraient être faibles. Plusieurs des espèces reçoivent déjà une certaine protection en vertu d'autres lois du Parlement. Plus précisément, les individus et les nids de la mouette blanche, du pic à tête rouge et du martinet ramoneur sont protégés en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrants*. De plus, six espèces sont actuellement protégées sur les terres non domaniales en vertu des lois provinciales. Plus précisément, la souris des moissons de la sous-espèce *dychei* est protégée en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages de l'Alberta*; le pic à tête rouge, la couleuvre d'eau du lac Érié et le scinque pentaline (population carolinienne) sont protégés en vertu de la *Loi ontarienne sur les espèces en voie de disparition*; le martinet ramoneur est protégé en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition de la Nouvelle-Écosse* et le grand iguane à petites cornes est protégé en vertu des lois sur les espèces sauvages de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Aucune des espèces ajoutées à l'annexe 1 à la catégorie menacée ou en voie de disparition ne sont exploitées commercialement; il n'y aura donc aucun coût direct pour le secteur privé de l'application des interdictions de la LEP. Certaines des espèces se trouvent sur les terres domaniales et un petit coût pourrait être encouru si des activités sur les terres domaniales devaient être modifiées afin de se conformer aux interdictions ou aux mesures de rétablissement relevant de la LEP.

Pour le naseux moucheté, il y a d'importants manques de données concernant la distribution et l'abondance de l'espèce. Conséquemment, il existe beaucoup d'incertitude en regard de l'impact socio-économique causé par son identification comme espèce en voie de disparition. Cependant, la meilleure information disponible à ce jour indique que les impacts socio-économiques seraient actuellement limités puisque les mesures de réduction se concentreront sur l'éducation et l'intendance et, l'espèce n'est pas non plus exploitée de manières récréative, commerciale ou par les Premières Nations. De plus, le projet de production hydroélectrique de Cascade Falls, qui représente une menace possible pour l'espèce, a été redéfini et selon les conclusions d'une étude environnementale les impacts à venir seront minimes.

La possibilité de restrictions supplémentaires découlant des interdictions de la LEP n'a pas été fixée à ce moment-ci. À l'aide d'information scientifique supplémentaire touchant les mesures appropriées pour la protection de l'espèce, il est possible que d'autres impacts socio-économiques puissent être occasionnés. Par exemple, il pourrait y avoir des coûts socio-économiques rattachés à l'identification et la protection d'habitat essentiel dans le programme de rétablissement ou dans le plan d'action si, comme résultat, des retraits du système hydrologique de la rivière Kettle-Granby à des fins agricoles doivent être gérés afin de conserver l'habitat de l'espèce.

Les coûts supplémentaires de l'application de la loi pour les ministères de l'Environnement et des Pêches et Océans afférents aux interdictions, qui prendront effet avec l'ajout de 12 espèces à

to Schedule 1 as threatened or endangered is anticipated to be low. Activities of enforcement officers could include:

- patrolling the area where the species may be found to monitor for compliance with the prohibitions; patrol frequency would be based on an assessment of risk related to threats to the species;
- undertaking inspections or investigations following any intelligence obtained directly or received from partner wildlife enforcement agencies with respect to buying, collecting, trading or sale of the species, or activities that may directly harm the species;
- undertaking investigations following a complaint received from a third party with respect to the species;
- taking a court action (injunction and prosecution); and
- assisting in the negotiation of alternative measures under section 108 of SARA and verifying compliance with those measures.

Costs will also be associated with the development and implementation of recovery strategies and action plans that would provide concrete measures to achieve recovery goals. As SARA only came into full force in 2004, data and information about costs associated with recovery strategies and action plans are limited. Based on activities to conserve species at risk through the Recovery of Nationally Endangered Wildlife in Canada program, average costs of individual recovery measures could range from \$6,000 to \$35,000. Thus, for species that require multiple recovery actions, annual costs could fall in the hundreds of thousands of dollars range or greater.

A summary of the qualitative analysis of the socio-economic impacts associated with the Order is provided in Table 2. The costs are likely to be low to moderate. This is largely due to the limited distribution of many of the species, limited overlap between human activities and the terrestrial requirements of the species, and the fact that several species already receive some form of protection under other Acts of Parliament and/or provincial legislation.

Table 2: Summary of the qualitative analysis of socio-economic costs by species.

Taxon	Common Name (Scientific name)	Socio-economic Cost	Socio-economic Rationale
For addition or reclassification*			
Endangered			
Mammals	Western Harvest Mouse <i>dychei</i> subspecies (<i>Reithrodontomys megalotis dychei</i>)	Low	The listing of this species is expected to result in minimal incremental costs. This subspecies occurs in one known location in Canada at Canadian Forces Base Suffield. CFB Suffield lands are currently managed to protect 13 other SARA listed species and this subspecies is located within the CFB Suffield National Wildlife Area. The subspecies is currently protected under the <i>Alberta Wildlife Act</i> .
Fishes	Speckled Dace (<i>Rhinichthys osculus</i>)	Low/ Moderate	Costs of protecting the species are expected to be low as it is not harvested nor fished recreationally. There may be some costs associated with the recovery strategy if it is determined that water withdrawals from the Kettle—Granby river system need to be managed to conserve the habitat of speckled dace. However, current information suggests that likely socio-economic impacts would be limited and reasonable to the majority of stakeholders.
Birds	Ivory Gull (<i>Pagophila eburnea</i>)	Low	Costs are expected to be low as the species occurs in the high Arctic in areas with minimal to no economic development and already benefits from protection under the <i>Migratory Birds Convention Act</i> .
Reptiles	Lake Erie Watersnake (<i>Nerodia sipedon insularum</i>)	Low	Costs of protecting this species are expected to be low. The species occurs only in Ontario where it is protected under the <i>Ontario Endangered Species Act</i> . Economic activity in the area where the species occurs is minimal.

l'annexe I aux catégories menacée ou en voie de disparition devraient être faibles. Les activités des agents d'application de la loi pourraient comprendre :

- patrouiller la région où se trouvent les espèces afin de surveiller la conformité aux interdictions; la fréquence des patrouilles serait fondée sur une évaluation du risque lié aux menaces pour les espèces;
- entreprendre des inspections ou des enquêtes à la suite de tout renseignement obtenu directement ou reçu des organismes d'application des lois sur la faune partenaires en ce qui concerne l'achat, la collecte, l'échange ou la vente d'espèces ou des activités qui pourraient directement nuire aux espèces;
- entreprendre des enquêtes à la suite d'une plainte reçue d'un tiers en ce qui concerne les espèces;
- lancer une instance devant un tribunal (injonction ou poursuite);
- aider à la négociation de mesures de remplacement en vertu de l'article 108 de la LEP et vérifier la conformité à ces mesures.

Il y aura aussi des coûts afférents à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de rétablissement et de plans d'action qui fourniraient des mesures pratiques pour atteindre les buts du rétablissement. Puisque la LEP n'a pris effet complètement qu'en 2004, les données et l'information au sujet des coûts afférents aux programmes de rétablissement et aux plans d'action sont limitées. Basés sur les activités pour conserver les espèces en péril par l'entremise du programme de rétablissement des espèces sauvages nationales en voie de disparition au Canada, les coûts moyens des mesures individuelles de rétablissement pourraient varier de 6 000 \$ à 35 000 \$. De cette manière, pour les espèces requérant de multiples mesures de rétablissement, les coûts annuels pourraient se situer entre des centaines de milliers de dollars ou plus.

Un résumé de l'analyse qualitative des impacts socio-économiques afférents à ce décret est présenté au tableau 2. Les coûts seront probablement faibles à modérés. Ceci est en grande partie attribuable à la répartition limitée de plusieurs des espèces, au chevauchement limité des activités humaines et aux exigences terrestres de l'espèce et au fait que plusieurs espèces reçoivent déjà une certaine forme de protection en vertu d'autres lois du Parlement ou de lois provinciales.

Taxon	Common Name (<i>Scientific name</i>)	Socio-economic Cost	Socio-economic Rationale
Reptiles	Five-lined Skink, Carolinian population (<i>Eumeces fasciatus</i>)	Low	Costs are expected to be low. There are five locations where this species occurs, four of these locations are in protected areas. In the remaining location incremental costs are expected to be low as economic activity in the area is limited and several other SARA listed species occur in the same habitat. The species is currently protected under the <i>Ontario Endangered Species Act</i> .
Reptiles	Gray Ratsnake, Carolinian population (<i>Elaphe spiloides</i>) <i>*Previously listed as Threatened</i>	Low	Up-listing a species from threatened to endangered does not change any of the protections or requirements provided by SARA, therefore incremental costs and benefits are expected to be quite minimal.
Reptiles	Greater Short-horned Lizard (<i>Phrynosoma hernandesi</i>)	Low	Costs are expected to be low as this species occurs in one location on federal lands in Alberta and in Grasslands National Park in Saskatchewan. The species is not currently subject to threats from economic development. The species is currently protected under the <i>Alberta Wildlife Act</i> and the <i>Saskatchewan Wildlife Act</i> .
Amphibians	Allegheny Mountain Dusky Salamander, Carolinian population (<i>Desmognathus ochrophaeus</i>) <i>*Previously listed as Threatened</i>	Low	Up-listing a species from threatened to endangered does not change any of the protections or requirements provided by SARA, therefore incremental costs and benefits are expected to be quite minimal.
Vascular Plants	Eastern Flowering Dogwood (<i>Cornus florida</i>)	Low	The incremental impact is expected to be minimal. The species does not occur in areas of high economic/human activities. Also, no current economic activity has been identified as a threat. The primary threat is dogwood anthracnose disease.
Vascular Plants	Ogden's Pondweed (<i>Potamogeton ogdenii</i>)	Low	Costs are expected to be low as there are no confirmed occurrences of this species in Canada. The species was known to occur at one location on the Rideau Canal. No threats have been identified and no impacts on economic activities are expected.
Mosses	Nugget Moss (<i>Microbryum vlassovii</i>)	Low	Expected costs are minimal as there are currently no perceived threats to the Kamloops site, and on the Penticton site no further development that would threaten the species is expected as the species occurs on a cliff face.
Threatened			
Mammals	American Marten, Newfoundland population (<i>Martes americana atrata</i>) <i>*Previously listed as Endangered</i>	Low	Down-listing a species from endangered to threatened does not change any of the protections or requirements provided by SARA, therefore incremental costs and benefits are expected to be quite minimal.
Birds	Red-headed Woodpecker (<i>Melanerpes erythrocephalus</i>)	Low/ Moderate	Costs are expected to be low to moderate as the species is already protected under the <i>Migratory Birds Convention Act</i> . The primary threats to the species are the loss of nest sites and roosting cavities as dead elms and chestnut trees are cleared from urban and agricultural areas and the loss of beech forests to diseases, such as beech bark disease complex. The species is also currently protected under the <i>Ontario Endangered Species Act</i> .
Birds	Chimney Swift (<i>Chaetura pelagica</i>)	Low/ Moderate	Costs are expected to be low to moderate as the species is already protected under the <i>Migratory Birds Convention Act</i> . A primary threat to the species is the reduction in the number of nesting and roosting sites: large-diameter hollow trees, old abandoned buildings and suitable chimneys. These types of sites may require enhancement for the protection and recovery of the species. The species is currently protected under the <i>Nova Scotia Endangered Species Act</i> .
Arthropods	Verna's Flower Moth (<i>Schinia verna</i>)	Low	Costs are expected to be low as species is not known to occur on federal land and large areas of suitable habitat are maintained by standard cattle grazing practices.
Vascular Plants	Blunt-lobed Woodsia (<i>Woodsia obtusa</i>) <i>*Previously listed as Endangered</i>	Low	Down-listing a species from endangered to threatened does not change any of the protections or requirements provided by SARA, therefore incremental costs and benefits are expected to be quite minimal.
Special Concern			
Mammals	Sea Otter (<i>Enhydra lutris</i>) <i>*Previously listed as Threatened</i>	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Mammals	Western Harvest Mouse <i>megalotis</i> subspecies (<i>Reithrodontomys megalotis megalotis</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Birds	Black-footed Albatross (<i>Phoebastria nigripes</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.

Taxon	Common Name (Scientific name)	Socio-economic Cost	Socio-economic Rationale
Birds	Rusty Blackbird (<i>Euphagus carolinus</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Fishes	Bluntnose Sixgill Shark (<i>Hexanchus griseus</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Fishes	Longspine Thornyhead (<i>Sebastolobus altivelis</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Fishes	Northern Brook Lamprey, Great Lakes — Upper St. Lawrence populations (<i>Ichthyomyzon fossor</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Fishes	Shortnose Sturgeon (<i>Acipenser brevirostrum</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Fishes	Tope (<i>Galeorhinus galeus</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Fishes	Rougheye Rockfish type I (<i>Sebastes sp. type I</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Fishes	Rougheye Rockfish type II (<i>Sebastes sp. type II</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.
Reptiles	Five-lined Skink, Great Lakes / St. Lawrence population (<i>Eumeces fasciatus</i>)	Low	Species of special concern do not benefit from the prohibitions of SARA, however they do require the drafting and implementation of management plans.

Tableau 2 : Résumé de l'analyse socio-économique qualitative des coûts par espèce

Taxon	Nom commun (nom scientifique)	Impact socio-économique Coûts	Justification socioéconomique
Pour ajout ou reclassification *			
En voie de disparition			
Mammifère	Souris des moissons sous-espèce <i>dychiei</i> (<i>Reithrodontomys megalotis dychiei</i>)	Faible	L'inscription de cette espèce devrait susciter des coûts supplémentaires minimaux. Cette sous-espèce se trouve à uniquement un emplacement connu au Canada à la Base des forces militaires canadiennes de Suffield. Les terres de la BFC Suffield sont actuellement gérées pour protéger 13 autres espèces inscrites à la LEP et cette sous-espèce est située dans la réserve faunique nationale de la BFC Suffield. La sous-espèce est actuellement protégée en vertu de la <i>Loi sur les espèces sauvages de l'Alberta Wildlife</i> .
Poisson	Naseux moucheté (<i>Rhinichthys osculus</i>)	Faible/modéré	Les coûts pour protéger l'espèce devraient être faibles puisqu'elle ne fait pas l'objet d'une récolte ou d'une pêche récréative. Il pourrait y avoir certains coûts afférents au programme de rétablissement s'il est déterminé que les prises d'eau du réseau hydrographique Kettle-Granby doivent être gérées afin de conserver l'habitat du naseux moucheté. Cependant, l'information actuelle indique que les impacts socio-économiques seraient limités et raisonnables pour la majorité des intervenants.
Oiseau	Mouette blanche (<i>Pagophila eburnea</i>)	Faible	On s'attend à ce que les coûts soient faibles puisque l'espèce se trouve dans l'extrême Arctique dans des régions avec très peu, voire aucun développement économique et qu'elle bénéficie déjà de la protection conférée par la <i>Loi sur la convention sur les oiseaux migrateurs</i> .
Reptile	Couleuvre d'eau du lac Érié (<i>Nerodia sipedon insularum</i>)	Faible	Les coûts liés à la protection de cette espèce devraient être faibles. L'espèce se trouve seulement en Ontario où elle est protégée par la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario</i> . L'activité économique dans la région où se trouve l'espèce est minimale.
Reptile	Scinque pentaligne, population carolinienne (<i>Eumeces fasciatus</i>)	Faible	Les coûts devraient être faibles. Il y a cinq emplacements où on retrouve cette espèce, dont quatre sont dans des aires protégées. Dans l'emplacement qui reste, les coûts additionnels devraient être faibles puisque l'activité économique dans la région est limitée et plusieurs autres espèces inscrites à la LEP se trouvent dans le même habitat. L'espèce est actuellement protégée en vertu de la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario</i> .
Reptile	Couleuvre obscure, population carolinienne (<i>Elaphe spiloides</i>) <i>*Anciennement inscrite à la catégorie menacée</i>	Faible	La reclassification à la hausse d'une espèce passant de menacée à en voie de disparition ne change aucune des protections ou des exigences relevant de la LEP, alors les coûts supplémentaires et les bénéfices devraient être très minimes.

Taxon	Nom commun (nom scientifique)	Impact socio-économique Coûts	Justification socioéconomique
Reptile	Grand iguane à petites cornes (<i>Phrynosoma hernandesi</i>)	Faible	Les coûts devraient être faibles puisque cette espèce se trouve à seulement un emplacement sur les terres fédérales en Alberta et dans le parc national du Canada des Prairies en Saskatchewan. L'espèce ne fait pas actuellement l'objet de menaces relevant du développement économique. L'espèce est actuellement protégée par la <i>Loi sur les espèces sauvages</i> de l'Alberta et de la Saskatchewan.
Amphibien	Salamandre sombre des montagnes, population carolinienne (<i>Desmognathus ochrophaeus</i>) *Anciennement inscrite à la catégorie menacée	Faible	La reclassification à la hausse de cette espèce de menacée à en voie de disparition ne change aucune des protections ou des exigences prévues par la LEP, alors les coûts supplémentaires et les bénéfices devraient être très minimes.
Plante vasculaire	Cornouiller fleuri (<i>Cornus florida</i>)	Faible	L'impact supplémentaire devrait être minime. L'espèce ne se trouve pas dans les régions de grandes activités économiques ou humaines. De plus, aucune activité économique actuelle n'a été identifiée comme menace. La menace principale est la maladie d'antracnose du cornouiller.
Plante vasculaire	Potamot de Ogden (<i>Potamogeton ogdenii</i>)	Faible	Les coûts devraient être faibles puisqu'il n'y a aucune occurrence confirmée de cette espèce au Canada. La présence de l'espèce était connue dans un emplacement au canal Rideau. Aucune menace n'a été identifiée et aucun impact sur les activités économiques n'est prévu.
Mousse	Phasque de Vlassov (<i>Microbryum vlassovii</i>)	Faible	Les coûts prévus sont minimes puisqu'il n'y a actuellement aucune menace perçue au site de Kamloops et, au site de Penticton, aucun autre aménagement qui menacerait l'espèce est prévu puisque l'espèce se retrouve sur la face d'une falaise.
Menacées			
Mammifère	Martre d'Amérique, population de Terre-Neuve (<i>Martes americana atrata</i>) *Anciennement inscrite à la catégorie en voie de disparition	Faible	La reclassification à la baisse de l'espèce de en voie de disparition à menacée ne change aucune des protections ou des exigences prévues par la LEP, les coûts et les bénéfices supplémentaires devraient donc être très minimes.
Oiseau	Pic à tête rouge (<i>Melanerpes erythrocephalus</i>)	Faible/modéré	Les coûts devraient être faibles à modérés puisque l'espèce est déjà protégée en vertu de la <i>Loi sur la convention sur les oiseaux migrateurs</i> . Les principales menaces à l'espèce sont la perte des sites de nidification et des cavités de repos alors que les ormes et les châtaigniers morts sont éliminés des aires urbaines et agricoles et à cause de la perte des forêts de hêtres aux maladies, telles que le complexe de la maladie de l'écorce des hêtres. L'espèce est aussi actuellement protégée en vertu de la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> de l'Ontario.
Oiseau	Martinet ramoneur (<i>Chaetura pelagica</i>)	Faible/modéré	Les coûts devraient être faibles à modérés puisque l'espèce est déjà protégée en vertu de la <i>Loi sur la convention sur les oiseaux migrateurs</i> . Une grande menace à cette espèce est la réduction du nombre de sites de nidification et de repos qui sont des arbres creux de grand diamètre, de vieux bâtiments abandonnés et des cheminées appropriées. Ces genres de sites pourraient devoir être améliorés pour la protection et le rétablissement de l'espèce. L'espèce est actuellement protégée en vertu de la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> de la Nouvelle-Écosse.
Arthropode	Héliotin de Verna (<i>Schinia verna</i>)	Faible	Les coûts devraient être faibles puisque la présence de l'espèce n'est pas connue sur les terres domaniales et que de grandes superficies d'habitat approprié sont maintenues par les pratiques normales de brouillage du bovin.
Plante vasculaire	Woodsie à lobes arrondis (<i>Woodsia obtusa</i>) *Anciennement inscrite à la catégorie en voie de disparition	Faible	La reclassification à la baisse d'une espèce de en voie de disparition à menacée ne change aucune des protections ou des exigences prévues par la LEP, alors les coûts supplémentaires et les bénéfices devraient être très minime.
Espèces préoccupantes			
Mammifère	Loutre de mer (<i>Enhydra lutris</i>) *Anciennement inscrite à la catégorie menacée	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Mammifère	Souris des moissons sous-espèce megalotis (<i>Reithrodontomys megalotis megalotis</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Oiseau	Albatros à pieds noirs (<i>Phoebastria nigripes</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Oiseau	Quiscale rouilleux (<i>Euphagus carolinus</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.

Taxon	Nom commun (nom scientifique)	Impact socio- économique Coûts	Justification socioéconomique
Poisson	Requin gris (<i>Hexanchus griseus</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Poisson	Sébastolobe à longues épines (<i>Sebastes altivelis</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Poisson	Lamproie du Nord, populations des Grands Lacs et du haut du Saint-Laurent (<i>Ichthyomyzon fossor</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Poisson	Esturgeon à museau court (<i>Acipenser brevirostrum</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Poisson	Milandre (<i>Galeorhinus galeus</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Poisson	Sébaste à œil épineux du type I (<i>Sebastes sp. type I</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Poisson	Sébaste à œil épineux du type II (<i>Sebastes sp. type II</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.
Reptile	Scinque pentaligne, populations des Grands Lacs et du Saint-Laurent (<i>Eumeces fasciatus</i>)	Faible	Les espèces préoccupantes ne bénéficient pas des interdictions de la LEP, cependant, elles nécessitent la préparation et la mise en application de plans de gestion.

Rationale

The GIC decision adds 23 species, reclassifies five listed species and removes one listed species (Scouler's Corydalis) from Schedule 1. Consultations on the proposed actions were conducted under the responsibilities of the Minister of the Environment and the Minister of Fisheries and Oceans. All comments received supported the proposals, and the socio-economic analysis indicates that there is likely a net benefit to Canadians.

Additions

The *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* adds fifteen terrestrial species and eight aquatic species to Schedule 1 of SARA. The complete list of species being added to Schedule 1 is presented in Table 1.

The species being added to Schedule 1 receive protection in accordance with the provisions of SARA, including mandatory recovery or management planning. A significant benefit of adding these species to Schedule 1 will be the conservation of biological, genetic and ecological diversity. In addition, consultations indicate that there may be commercial and recreational benefits to the conservation of several of these species.

Several of the species are already managed by other Acts. As such, addition of these species to Schedule 1 will not significantly alter the activities of Government, individuals or industry. Costs will likely not be significant to any one party.

Reclassification

COSEWIC has determined that the status of five species has changed. Four terrestrial species and one aquatic species are reclassified. Following COSEWIC's reassessment in April 2007,

Justification

La décision du GC ajoute 23 espèces à l'annexe 1, reclassifie cinq espèces inscrites et retire une espèce inscrite (la corydale de Scouler) de l'annexe 1. Les consultations portant sur les actions considérées ont été effectuées en vertu des responsabilités du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches et Océans. Tous les commentaires reçus appuyaient les propositions et l'analyse socioéconomique indique qu'il y aura vraisemblablement un bénéfice net pour les Canadiens.

Ajouts

Le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* ajoute 15 espèces terrestres et huit espèces aquatiques à l'annexe 1 de la LEP. La liste complète des espèces ajoutées à l'annexe 1 est présentée au tableau 1.

Les espèces ajoutées à l'annexe 1 reçoivent une protection conformément aux dispositions de la LEP, y compris l'obligation de planifier le rétablissement ou la gestion des espèces. Un avantage significatif de l'ajout de ces espèces à l'annexe 1 sera la conservation de la diversité biologique, génétique et écologique. De plus, les consultations indiquent qu'il pourrait y avoir des avantages commerciaux et récréatifs attribuables à la conservation de plusieurs de ces espèces.

De nombreuses espèces de ce groupe sont déjà gérées par d'autres lois. Comme tel, l'ajout de ces espèces à l'annexe 1 ne modifiera pas considérablement les activités du gouvernement, des individus ou du secteur privé. Les coûts ne seront probablement pas significatifs pour aucune des parties.

Reclassification

Le COSEPAC a déterminé que la situation de cinq espèces a changé. Quatre espèces terrestres et une espèce aquatique sont reclassifiées. À la suite de la réévaluation effectuée par le

two terrestrial species listed as threatened, the Gray Ratsnake and the Allegheny Mountain Dusky Salamander, were each split into two distinct populations and in both cases one of the two populations is now designated at a higher risk status. The Carolinian population of each of these species has been assessed as endangered and is listed under this category. The Great Lakes / St. Lawrence population of each of these species remains on Schedule 1 as threatened. Two other terrestrial species, the Newfoundland population of the American Marten and the Blunt-lobed Woodsia, are reclassified from endangered to threatened.

One aquatic species, the Sea Otter, is reclassified on Schedule 1 by the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* from threatened to special concern. The species was reassessed as special concern as it has repopulated 25-33% of its historic range. Although the population is growing and expanding, it is still considered small (<3 500 individuals). The availability of habitat is unlikely to be a limiting factor in British Columbia at this time, as much of the coast remains unoccupied by sea otters.

The five species that are reclassified on Schedule 1 are not expected to result in incremental costs to government, individuals or industry. However, some benefits to Canadians are expected to result from measures to protect and recover the species.

Removal

One terrestrial species (Scouler's *Corydalis*) is removed from Schedule 1 by the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*. This species was assessed in 2001 as threatened and the species was first listed under SARA when the Act came into effect in 2003. In November 2006, COSEWIC re-assessed the species as not at risk. It has been found to exist in additional locations and is much more abundant than previously documented in 2001.

Refer back to COSEWIC

The Minister of the Environment, on the advice of the Minister of Fisheries and Oceans, has recommended that the Northern Fur Seal be referred back to COSEWIC to allow for consideration of new information. This recommendation is based on new available information on the species, total abundance and the number of mature individuals in the population. The new scientific information notes that there are indications of significant movement of fur seals between rookeries; there is no evidence of genetic difference; and recognition that fur seals breeding at different rookeries represent a single population. While the recent declines are localized to a single stock, COSEWIC has not considered the information that fur seals migrating to Canada come from Pribilof and Bogolof Islands, as well as from other rookeries in Russia. In addition, COSEWIC inferred the population abundance from pup counts; however, recent assessments indicate that pup counts exaggerate the decline in the total or adult population. This species is being referred back to COSEWIC for further information or consideration through a separate Order, the *List of Wildlife Species at Risk (decision not to add or referral back to COSEWIC) Order*. Both the Order and an explanatory note will be published in the *Canada Gazette, Part II*.

COSEPAC en avril 2007, deux espèces terrestres inscrites comme étant menacées, la couleuvre obscure et la salamandre sombre des montagnes, ont été divisées en deux populations distinctes et, dans les deux cas, une des populations est maintenant désignée comme ayant une situation de risque plus élevée. La population carolinienne de chacune de ces espèces a été évaluée comme étant en voie de disparition et est inscrite dans cette catégorie. La population des Grands Lacs et du Saint-Laurent de chacune de ces espèces demeure inscrite à l'annexe 1 à la catégorie menacée. Deux autres espèces terrestres, la population de Terre-Neuve de la martre d'Amérique et la woodsie à lobes arrondis sont reclassifiées de la catégorie en voie de disparition à menacée.

Une espèce aquatique, la loutre de mer, est reclassifiée à l'annexe 1 de la catégorie menacée à la catégorie préoccupante par le biais du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*. L'espèce a été réévaluée à la catégorie préoccupante puisque de 25 à 33 % de son aire de distribution historique a été repeuplé. Bien que la population augmente et soit en expansion, on la considère limitée (< 3 500 individus). La disponibilité de l'habitat n'est probablement pas un facteur limitatif en Colombie-Britannique à ce moment-ci puisqu'une grande partie de la côte n'est pas occupée par les loutres de mer.

Les cinq espèces qui sont reclassifiées à l'annexe 1 ne devraient pas occasionner de coûts supplémentaires pour le gouvernement, les personnes ou le secteur privé. Cependant, certains avantages pour les Canadiens sont prévus à cause des mesures pour protéger et rétablir ces espèces.

Retrait

Une espèce terrestre (la corydale de Scouler) est retirée de l'annexe 1 par le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*. Cette espèce a été évaluée en 2001 comme une espèce menacée et a été pour la première fois inscrite en vertu de la LEP lorsque la Loi a pris effet en 2003. En novembre 2006, le COSEPAC a réévalué l'espèce comme n'étant pas en péril. Il a été constaté qu'elle se trouve dans des emplacements additionnels et qu'elle est beaucoup plus abondante que ne l'indiquait la documentation préparée en 2001.

Renvoi au COSEPAC

Le ministre de l'Environnement, à la suite des conseils du ministre des Pêches et des Océans, propose que l'otarie à fourrure du Nord soit renvoyée au COSEPAC pour permettre la prise en compte d'information nouvelle. Cette recommandation est fondée sur la nouvelle information disponible sur l'abondance totale de l'espèce et le nombre d'individus adultes dans la population. Cette nouvelle information scientifique signale qu'il y a des indications de déplacements significatifs des otaries entre les roqueries; il n'y a pas d'indication de différence génétique et les otaries à fourrure se reproduisant à différentes roqueries représentent une unique population. Bien que les déclinés récents soient localisés à un stock unique, le COSEPAC n'a pas tenu compte de l'information selon laquelle les otaries à fourrure migrent au Canada à partir des îles Pribilof et Bogoslof, ainsi que des autres roqueries situées en Russie. De plus, le COSEPAC a inféré l'abondance de la population sur la base du dénombrement des petits. Cependant, de récentes évaluations indiquent que le dénombrement des petits exagère le déclin de la population totale ou adulte. Cette espèce est renvoyée au COSEPAC pour renseignements supplémentaires et pour réexamen par le biais du *Décret concernant la Liste des espèces en péril (décision de ne pas inscrire ou renvoi au COSEPAC)*. Ce dernier décret ainsi qu'une note explicative seront publiés dans la *Partie II de la Gazette du Canada*.

Consultation

Public consultation is an essential part of the regulatory process of the Government of Canada. The SARA listing process was designed to be both open and transparent. Under SARA, the scientific assessment of species status and the decision to place a species on Schedule 1 of SARA involves two distinct processes. This separation ensures that scientists benefit from independence when conducting assessments of the biological status of wildlife species. It also allows for the views of Canadians to be taken into account in the decision-making process in determining whether or not species will be listed under SARA. Pre-consultations were conducted on the proposal to list species under the responsibilities of the Minister of the Environment and the Minister of Fisheries and Oceans. Environment Canada and Fisheries and Oceans Canada work closely to ensure that all affected stakeholders are consulted.

Terrestrial species

On December 4, 2007, Environment Canada launched public consultations on 20 terrestrial species with the publication of Ministerial Response statements for 20 terrestrial species and ten aquatic species assessments received by the Minister of the Environment from COSEWIC. Canadians were invited to express their views on whether or not to list 15 terrestrial species on Schedule 1 of SARA, reclassify 4 terrestrial species and remove 1 terrestrial species from the list.

Stakeholders and the general public were consulted by means of a document entitled "Consultation on Amending the List of Species under the *Species at Risk Act*: January 2008." The consultation document, posted on the SARA Public Registry Web site, outlined the species for which addition to Schedule 1 was being considered. The consultation process also consisted of distribution of the discussion document and direct consultation with provincial and territorial governments, federal departments and agencies, Aboriginal communities and organizations, and wildlife management boards.

During the pre-consultation period 11, submissions were received related to either the listing proposal for the Rusty Blackbird, the Ivory Gull, or both. Submissions were provided by provincial governments, federal departments, Aboriginal organizations/boards and non-governmental organizations. None of the submissions received opposed the listing of these two species.

A Crown corporation was supportive of listing two species found in the Gatineau Park, namely the Chimney Swift and the Red-headed Woodpecker.

An Ontario Government Ministry noted that endangered species are a large issue with the residents and municipal government of Pelee Island, one location where the Lake Erie Watersnake is found, but given that this species is already protected under the *Ontario Endangered Species Act*, the proposal to list the Lake Erie Watersnake was unlikely to result in significant impacts.

One environmental non-governmental organization based in Ontario indicated their support for the listing of the Carolinian population of the Five-linked Skink, the Red-headed Woodpecker and the Carolinian population of the Gray Ratsnake.

Consultation

La consultation publique est un élément essentiel du processus réglementaire du gouvernement du Canada. Le processus d'inscription à la LEP a été conçu pour être aussi bien ouvert que transparent. En vertu de la LEP, l'évaluation scientifique de la situation des espèces et la décision de placer une espèce à l'annexe 1 de la LEP comportent deux processus distincts. Cette séparation assure que les scientifiques profitent d'une indépendance lorsqu'ils effectuent leurs évaluations de la situation biologique des espèces sauvages. Elle permet aussi de tenir compte des points de vue des Canadiens dans la prise de décisions déterminant si une espèce sera inscrite ou non en vertu de la LEP. Des consultations préalables ont été effectuées au sujet de la liste proposée d'espèces en vertu des responsabilités du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches et Océans. Environnement Canada et Pêches et Océans Canada collaborent étroitement pour assurer que toutes les parties prenantes touchées sont consultées.

Espèces terrestres

Le 4 décembre 2007, Environnement Canada a lancé des consultations publiques sur 20 espèces terrestres par la publication des énoncés de réaction ministérielle donnant suite aux évaluations de 20 espèces terrestres et de 10 aquatiques que le ministre de l'Environnement a reçues du COSEPAC. Les Canadiens ont été invités à exprimer leurs points de vue, à savoir s'il faut inscrire ou non 15 espèces terrestres à l'annexe 1 de la LEP, reclassifier 4 espèces terrestres et retirer une espèce terrestre de la liste.

Les parties prenantes et le grand public ont été consultés par le truchement d'un document intitulé « Consultation sur la modification de la liste des espèces en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* : janvier 2008 ». Le document de consultation, affiché au site Web du registre public de la LEP, décrivait les espèces pour lesquelles on envisageait l'ajout à l'annexe 1. Le processus de consultation incluait également la distribution du document de discussion et des consultations directes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ministères fédéraux et organismes, les collectivités et organismes autochtones ainsi que les conseils de gestion de la faune.

Au cours de la période de consultation, 11 soumissions ont été reçues au sujet de l'inscription proposée du quiscal rouilleux et de la mouette blanche. Celles-ci ont été fournies par des gouvernements provinciaux, des ministères fédéraux, des organismes et des conseils autochtones ainsi que des organismes non gouvernementaux. Aucune des soumissions reçues ne s'opposait à l'inscription de ces deux espèces.

Une société de la Couronne appuyait l'inscription de deux espèces qui se trouvent dans le parc de la Gatineau, c'est-à-dire le martinet ramoneur et le pic à tête rouge.

Un ministère du gouvernement de l'Ontario a remarqué que les espèces en voie de disparition sont une question importante pour les résidents et l'administration municipale de l'île Pelée, un emplacement où l'on retrouve la couleuvre d'eau du lac Érié. Cependant, étant donné que cette espèce est déjà protégée en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario*, la proposition d'inscrire la couleuvre d'eau du lac Érié ne produirait probablement pas d'impact significatif.

Un organisme non gouvernemental environnemental basé en Ontario a indiqué son appui à l'inscription de la population carolinienne du scinque pentaligne, du pic à tête rouge et de la population carolinienne de la couleuvre obscure.

One Aboriginal community noted their opposition to any amendment of the List of Wildlife Species at Risk until proper consultations were conducted, given that any future hunting and fishing restrictions enacted as a result of the listing decision would infringe their Aboriginal rights. However, none of the species being added occur in their territory.

One Aboriginal community, citing a number of assumptions and conditions, stated that they did not oppose the listing action at this time.

Aquatic species

Public consultations were conducted by Fisheries and Oceans Canada on the listing of ten aquatic species. Consultations were facilitated through meetings, consultation workbooks, and other supporting documents, which were made publicly available on the SARA Public Registry and other government Internet sites. These documents were also provided by mail to Aboriginal peoples, other government departments, stakeholders, and non-government organizations. Public sessions were conducted in communities, and additional meetings were held with interested or potentially affected individuals, organizations, and Aboriginal peoples. As well, provincial and territorial governments were given the opportunity to provide their position on whether the ten aquatic species should be added to Schedule 1.

Consultations on whether or not to list the Speckled Dace, Sea Otter, Longspine Thornyhead, Bluntnose Sixgill Shark, Tope, and the Roughey Rockfish (Type I & Type II) under SARA were conducted with fish harvesters, industry sectors, First Nations, environmental organizations and the public. Bilateral discussions were also offered to First Nations in mailouts during these sessions; however, none were requested. Presentations on proposed listings were made to the Halibut Advisory Board, the Sablefish Advisory Board, and the Groundfish Trawl Advisory Committee and no strong industry concerns were raised. Subsequent to these sessions, letters were received from the David Suzuki Foundation, outlining their support for listing and expectations for changes to future integrated fish management plans.

In the case of the Sea Otter, environmental organizations and members of the public support the recovery of the species as a means of restoring a natural ecological balance and recognize the pleasure that people may experience from sea otter populations returning after extirpation. Tourism industry representatives identified likely increases in economic benefits to their industry with the increased opportunities for viewing recovered populations of Sea Otter. Some participants identified potential economic benefits to finfish fisheries, such as rockfish, herring, and salmon, resulting from the increases in kelp habitat for spawn and for juvenile fish nurseries. Increased biodiversity might provide a basis for sustainable fisheries in the future.

Members of the commercial shellfish industry have expressed concern about declines in the abundance of economically important invertebrate resources in areas occupied by Sea Otters and

Une communauté autochtone a signalé son opposition à toute modification à la liste des espèces sauvages en péril jusqu'à ce que des consultations appropriées soient effectuées étant donné que toute restriction future à la chasse et à la pêche adoptée en conséquence de la décision d'inscription empiéterait sur les droits autochtones. Cependant, aucune des espèces ajoutées n'est présente sur leur territoire.

Une communauté autochtone, citant un certain nombre d'hypothèses et de conditions, a déclaré ne pas s'opposer aux modifications proposées à la liste à ce moment-ci.

Espèces aquatiques

Des consultations publiques ont été effectuées par Pêches et Océans Canada sur l'inscription de 10 espèces aquatiques. Les consultations ont été menées à l'aide de réunions, de cahiers de travail de consultation et d'autres documents de soutien qui ont été rendus disponible au public par le biais du registre public de la LEP et sur d'autres sites Internet du gouvernement. Ces documents ont aussi été fournis par courrier aux peuples autochtones, à d'autres ministères gouvernementaux, aux intervenants et aux organismes non gouvernementaux. Des séances publiques ont été effectuées dans les collectivités et des réunions additionnelles ont été organisées avec des personnes intéressées ou qui pourraient être touchées, des organismes ainsi que des représentants autochtones. De plus, on a fourni aux gouvernements provinciaux et territoriaux l'occasion d'exprimer leur position, à savoir si les 10 espèces aquatiques devraient être ajoutées à l'annexe 1.

Les consultations visant à déterminer s'il faut inscrire ou non le naseux moucheté, la loutre de mer, le sébastolobe à longues épines, le requin gris, la milandre et le sébaste à œil épineux (type I et type II) en vertu de la LEP ont été effectuées auprès de ceux qui réalisent des récoltes, du secteur privé, des Premières nations, des organismes environnementaux et du public. Des discussions bilatérales ont aussi été proposées aux membres des Premières nations par l'entremise d'envois postaux au cours de ces séances. Cependant, aucune n'a été demandée. Des présentations sur les inscriptions proposées ont été effectuées au Halibut Advisory Board, au Sablefish Advisory Board et au Groundfish Trawl Advisory Committee et aucune préoccupation importante de l'industrie n'a été soulevée. À la suite de ces séances, des lettres ont été reçues de la Fondation David Suzuki décrivant son soutien à l'inscription et ses attentes relatives à des changements quant aux plans futurs de gestion intégrée des poissons.

En ce qui concerne la loutre de mer, des organismes environnementaux et des membres du public appuient le rétablissement de cette espèce comme moyen de restaurer l'équilibre écologique naturel et de reconnaître le plaisir qu'ont les gens en observant les populations de loutres de mer qui se rétablissent après leur disparition du pays. Des représentants de l'industrie du tourisme ont identifié des augmentations probables des avantages économiques pour leurs industries avec les possibilités accrues d'observer les populations rétablies des loutres de mer. Certains participants ont identifié des avantages économiques éventuels pour les pêches de poissons à nageoires, tels que le sébaste, le hareng et le saumon, qui résulteraient des augmentations de l'habitat du kombu pour la fraie et pour les zones de croissance des poissons juvéniles. L'augmentation de la biodiversité pourrait fournir l'assise de pêches durables dans l'avenir.

Des membres de l'industrie commerciale des mollusques et crustacés ont exprimé leurs préoccupations au sujet des déclinés de l'abondance des ressources invertébrées économiquement

about declines anticipated in areas not yet inhabited by sea otters. They have expressed the view that Sea Otter populations have recovered sufficiently to no longer be considered threatened, or listed as threatened.

Consultations on whether or not to list the Shortnose Sturgeon under SARA were conducted with fishery advisory committees, Aboriginal people, environmental organizations, affected stakeholders and members of the sturgeon aquaculture industry. Support for listing the sturgeon was received by the Sierra Club of Canada and the Canadian Wildlife Federation. Others, in support of listing, expressed concern about existing threats to the species including hydroelectric facilities, bycatch and poaching; especially since the Shortnose Sturgeon are restricted to the Saint John River system in Canada. Only one member of the aquaculture industry has expressed opposition to listing the sturgeon, citing concern that listing might impact the aquaculture potential of the species.

Presentations on the proposed listing of the Shortnose Sturgeon were made to the Scotia Fundy Groundfish Advisory Committee and the Inland Fisheries Advisory Committee. Department officials also sponsored a meeting of the Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs to discuss SARA related issues including the potential listing of the Shortnose Sturgeon; subsequently meetings were held with the New Brunswick First Nations along with the Maritimes Aboriginal Peoples Council (MAPC). While St. Mary's First Nation and Fort Folly First Nation noted that they would not be impacted by listing the species, the MAPC support its listing under SARA and they have indicated that COSEWIC's designation is appropriate.

In addition, meetings were held with the provincial governments of Nova Scotia and New Brunswick and representatives from New Brunswick Power. The New Brunswick Department of Agriculture, Fisheries and Natural Resources have indicated that they do not oppose the proposed listing of the Shortnose Sturgeon as special concern. While New Brunswick Power expressed no official position for listing the species, they acknowledged that they operate hydroelectric generating stations on the Saint John River and wish to be kept informed of SARA listing activities.

For the Great Lakes — Upper St. Lawrence population of Northern Brook Lamprey, consultations were conducted with Aboriginal people and communities, and affected stakeholders. Mixed reactions to listing this species were received from affected stakeholders. Those who support listing the lamprey have indicated that while the species is generally not regarded to have economic and social value, it has intrinsic value. Listing will offer better monitoring and protection to prevent future population declines and habitat degradation; there has been significant decline in numbers in recent years; it is a valuable biomonitor for organochlorides in the St. Clair River and it may provide information leading to improved methods for controlling introduced lamprey species. All six First Nations who responded supported listing and have indicated that the species should be listed if it is endangered, so long as it is a native species. They also stated that the lamprey

importantes dans les régions où se trouvent les loutres de mer et au sujet des déclinés prévus dans des zones qui ne sont pas encore habitées par les loutres de mer. Ils ont exprimé leurs points de vue, à savoir que les populations de loutres de mer se sont suffisamment rétablies pour ne plus être considérées comme menacées ou inscrites comme étant menacées.

Les consultations sur s'il faut ou non inscrire l'esturgeon à museau court en vertu de la LEP ont été effectuées auprès des comités consultatifs des pêches, des représentants autochtones, des organismes environnementaux et des parties prenantes touchées ainsi que des membres de l'industrie de l'aquaculture de l'esturgeon. L'appui à l'inscription de l'esturgeon a été reçu de la part du Sierra Club du Canada et de la Fédération canadienne de la faune. D'autres intervenants, appuyant l'inscription, ont exprimé leurs préoccupations au sujet des menaces existantes aux espèces, y compris les installations hydroélectriques, les prises accessoires et le braconnage; tout particulièrement puisque l'esturgeon à museau court est restreint au réseau hydrographique de la rivière Saint-John au Canada. Seulement un membre de l'industrie de l'aquaculture a exprimé son opposition à l'inscription de l'esturgeon, exprimant sa préoccupation que l'inscription pourrait avoir une incidence sur le potentiel de l'aquaculture de l'espèce.

Des présentations sur l'inscription proposée de l'esturgeon à museau court ont été faites au Scotia Fundy Groundfish Advisory Committee et au Inland Fisheries Advisory Committee. Les représentants ministériels ont aussi commandité une réunion du Atlantic Policy Congress des chefs des Premières nations afin de discuter des questions afférentes à la LEP, y compris l'inscription éventuelle de l'esturgeon à museau court; des réunions subséquentes ont été organisées avec les Premières nations du Nouveau-Brunswick ainsi qu'avec le Maritimes Aboriginal Peoples Council (MAPC). Bien que la Première nation St. Mary's et celle de Fort Folly aient signalé qu'elles ne seraient pas touchées par l'inscription de l'espèce, le MAPC a appuyé l'inscription en vertu de la LEP et indiqué que la désignation du COSEWIC était appropriée.

De plus, des réunions ont été organisées avec les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et des représentants de New Brunswick Power. Le ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick a indiqué ne pas s'opposer à l'inscription proposée de l'esturgeon à museau court à la catégorie préoccupante. Alors que New Brunswick Power n'a exprimé aucune position officielle quant à l'inscription de l'espèce, il a reconnu faire fonctionner des installations de production hydroélectriques sur la rivière Saint-Jean et veut être informé des activités d'inscription à la LEP.

En ce qui concerne les populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent de la lamproie du Nord, des consultations ont été effectuées auprès des collectivités autochtones ainsi que des parties prenantes touchées. Des réactions mixtes à l'inscription de cette espèce ont été reçues de la part des parties prenantes. Ceux qui appuient l'inscription de la lamproie ont indiqué que bien que l'espèce ne soit pas généralement considérée comme ayant une valeur économique et sociale, elle a une valeur intrinsèque; l'inscription assurera une meilleure surveillance et protection pour empêcher les déclinés futurs de la population et la dégradation de son habitat. Il y a eu un déclin significatif des nombres ces dernières années. Il s'agit d'une espèce qui est un biomoniteur utile des organochlorés de la rivière St. Clair et elle pourrait fournir de l'information menant à des méthodes améliorées pour contrôler les espèces de lamproies introduites. Les six Premières nations

is not being harvested and their activities do not affect the species in Lake Nipissing.

The Ontario Ministry of Natural Resources supports adding the Northern Brook Lamprey to Schedule 1 of SARA. They indicated that COSEWIC's designation of the species as special concern matches the provincial listing in the *Endangered Species Act, 2007*. The Quebec Ministry of Natural Resources and Wildlife has stated that they do not oppose listing the Northern Brook Lamprey under SARA, and they are in the process of designating the species under provincial legislation. Hydro-Quebec has indicated that they do not oppose listing the species as special concern, as long as they are consulted in the development of the management plan.

Those who opposed listing expressed concern that listing would suspend the lampricide program currently used to control populations of the invasive sea lamprey. They indicated that this would impact the economic future of many people living in the area and negatively impact many species in the Great Lakes. Others expressed the view that the economic value of sport and commercial fisheries is more important than that of Northern Brook Lamprey; it is surviving in areas not accessible by Sea Lamprey; and it is only being threatened in streams that are treated by lampricide.

Publication in the Canada Gazette, Part I

Following pre-consultations, the proposal to add species to Schedule I was published in the *Canada Gazette, Part I*, for a 30-day public comment period on January 17, 2009. A total of three comments were received during the consultation period. The comments did not provide new information with respect to the species assessment or the socio-economic impacts of listing. All comments were in favour of the amendments.

Implementation, enforcement and service standards

A compliance promotion plan has been developed for the *Order Amending Schedule I to the Species at Risk Act* to address the first five years of implementation of compliance promotion and enforcement activities related to the general prohibitions. Specifically, the compliance plan addresses compliance with the general prohibitions for species listed as extirpated, endangered or threatened on Schedule 1 of SARA. The compliance plan is aimed at achieving awareness and understanding of the Order among the affected communities; adoption of behaviours by the affected communities that will contribute to the overall conservation and protection of wildlife at risk; compliance with the Order by the affected communities; and to increase knowledge of the affected communities.

If approved, implementation of the *Order Amending Schedule I to the Species at Risk Act* will include activities designed to encourage compliance with the general prohibitions. Compliance promotion initiatives are proactive measures that encourage voluntary compliance with the law through education and outreach activities, and raise awareness and understanding of the prohibitions, by offering plain language explanations of the legal requirements under the Act. Environment Canada, Fisheries and

qui ont réagi ont appuyé l'inscription et ont indiqué que l'espèce devrait être inscrite si elle est en voie de disparition, en autant qu'il s'agisse d'une espèce indigène. Ils ont aussi ajouté que la lamproie n'est pas récoltée et que leurs activités n'ont pas d'incidence sur les espèces dans le lac Nipissing.

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario appuie l'ajout de la lamproie du Nord à l'annexe 1 de la LEP. Il indique que la désignation de cette espèce par le COSEPAC comme pré-occupante s'apparie à l'inscription provinciale en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition de 2007*. Le ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec a déclaré ne pas s'opposer à l'inscription de la lamproie du Nord en vertu de la LEP et qu'il est en voie de désigner l'espèce dans sa loi. Hydro-Québec a indiqué ne pas s'opposer à l'inscription de l'espèce à la catégorie préoccupante en autant qu'il soit consulté quant à l'élaboration d'un plan de gestion.

Les parties prenantes qui se sont opposées à l'inscription ont exprimé leurs préoccupations que l'inscription suspendrait le programme d'abattage des lamproies actuellement utilisé pour contrôler les populations envahissantes de lamproies de mer. Ils ont indiqué que cela aurait une incidence sur le futur économique de plusieurs personnes vivant dans la région et une incidence négative sur de nombreuses espèces des Grands Lacs. D'autres ont exprimé le point de vue que la valeur économique de la pêche sportive et commerciale est plus importante que celle de la lamproie du Nord; cette espèce survit dans des régions qui ne sont pas accessibles à la lamproie de mer et n'est menacée que dans les ruisseaux qui sont traités par des anti-lamproies.

Consultation dans la Partie I de la Gazette du Canada

À la suite des consultations initiales, la proposition d'ajouter des espèces à l'Annexe I a été publiée dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada*, le 17 Janvier 2009, pour une période de consultation de 30 jours. Trois commentaires ont été reçus pendant la période de consultation. Les commentaires n'ont pas amené d'information nouvelle concernant l'évaluation des espèces ou des impacts socio-économiques de l'inscription à la liste. Tous les commentaires étaient en faveur du Décret.

Mise en œuvre, application et normes de service

Un plan de promotion de la conformité a été élaboré pour le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* pour considérer les cinq premières années de la mise en œuvre d'activités de promotion de la conformité et d'application de la loi liées aux interdictions générales. Plus précisément, le plan de conformité porte sur la conformité aux interdictions générales pour les espèces inscrites aux catégories disparue du pays, en voie de disparition ou menacée de l'annexe 1 de la LEP. Le plan de conformité vise à obtenir la sensibilisation et la compréhension du Décret par les collectivités concernées; l'adoption de comportements qui contribueront à la conservation et à la protection globales des espèces sauvages en péril par les membres de ces collectivités; la conformité au décret dans les collectivités concernées ainsi que l'augmentation des connaissances quant aux collectifs touchés.

Si approuvée, la mise en œuvre du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* comprendra des activités conçues pour encourager la conformité aux interdictions générales. Les initiatives de promotion de la conformité sont des mesures proactives qui encouragent la conformité volontaire à la loi par le truchement d'activités d'éducation et de communication externe et augmentent la sensibilisation aux interdictions et la compréhension de celles-ci en offrant des explications en langage clair

Oceans Canada and the Parks Canada Agency will promote compliance with the general prohibitions of SARA through activities which may include online resources posted on the SARA Public Registry, fact sheets, mail-outs and presentations. These activities will specifically target groups who may be affected by this Order and whose activities could contravene the general prohibitions, including other federal government departments, First Nations, private land owners, recreational and commercial fishers, national park visitors and recreational ATV users on parks lands. The compliance plan outlines the priorities, affected communities, timelines and key messages for compliance activities.

In the case of the Speckled Dace, being added to Schedule I as endangered, the general prohibitions described above apply wherever they are found, as is the case for all aquatic species. Since the known threats to the species are related to reductions in available habitat as a result of water extraction, the focus of compliance promotion for affected communities will be generally focused on increasing overall awareness of the role of water extraction as a threat to Speckled Dace. This will be accomplished through multi-species compliance promotion activities related to SARA, with minimal incremental costs. Should inspections or investigations related to the prohibitions be required for Speckled Dace, response will be based on a priority setting process, except for where requests are made pursuant to section 93 of the Act. Where the latter is the case, the response timeline set out in the Act will be followed and costs will be addressed through general funds for SARA compliance and enforcement.

SARA provides for penalties for contraventions to the Act, including liability for costs, fines or imprisonment, alternative measures agreements, seizure and forfeiture of things seized or of the proceeds of their disposition. SARA also provides for inspections and search and seizure operations by enforcement officers designated under SARA. Under the penalty provisions of the Act, a corporation found guilty of an offence punishable on summary conviction is liable to a fine of not more than \$300,000, a non-profit corporation is liable to a fine of not more than \$50,000, and any other person is liable to a fine of not more than \$50,000 or to imprisonment for a term of not more than one year, or to both. A corporation found guilty of an indictable offence is liable to a fine of not more than \$1,000,000, a non-profit corporation to a fine of not more than \$250,000, and any other person to a fine of not more than \$250,000 or to imprisonment for a term of not more than five years, or to both.

Certain activities affecting a listed species will require an agreement or a permit. These authorizations can be made only when the competent minister is of the opinion that all reasonable alternatives that would reduce the impact on the species have been considered and the best solution has been adopted, that all feasible measures will be taken to minimize the impact of the activity on the species, its critical habitat or the residences of its individuals, and that the activity will not jeopardize the survival or recovery of the species. In accordance with SARA, agreements and permits will be considered for scientific research relating to

des exigences juridiques en vertu de la Loi. Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et l'Agence Parcs Canada feront la promotion de la conformité aux interdictions générales de la LEP par des activités qui pourraient comprendre des ressources en direct affichées au registre public de la LEP, des feuillets d'information, des envois postaux et des présentations. Ces activités viseront précisément des groupes intéressés qui pourraient être touchés par le présent décret et dont les activités pourraient contrevenir aux interdictions générales, y compris d'autres ministères du gouvernement fédéral, des Premières nations, des propriétaires fonciers privés, des pêcheurs récréatifs et commerciaux, des visiteurs aux parcs nationaux et des utilisateurs de véhicules tout terrain récréatifs sur les terres des parcs. Le plan de conformité décrit les priorités, les collectivités touchées, les calendriers et les messages clés des activités de conformité.

En ce qui concerne le naseux moucheté, étant ajouté à l'annexe I à la catégorie en voie de disparition, les interdictions générales décrites ci-dessus s'appliquent où qu'il se trouve comme c'est le cas pour toutes les espèces aquatiques. Puisque les menaces connues à l'espèce sont liées aux réductions de l'habitat disponible à cause de l'extraction de l'eau, la promotion de la conformité pour les communautés concernées sera principalement axée sur l'augmentation de la sensibilisation générale au rôle de l'extraction de l'eau comme menace pour le naseux moucheté. Ceci sera accompli par des activités de promotion de la conformité touchant de multiples espèces liées à la LEP avec des coûts supplémentaires très limités. Si des inspections ou des enquêtes liées aux interdictions sont requises concernant le naseux moucheté, la réponse sera fondée sur un processus d'établissement des priorités, sauf lorsque les demandes sont faites conformément à l'article 93 de la Loi. Dans ce dernier cas, le calendrier de réponse établi dans la Loi sera suivi et les coûts seront traités par les fonds généraux de la conformité et de l'application de la LEP.

La LEP prévoit des pénalités pour les infractions à la Loi, y compris la responsabilité pour les coûts, les amendes ou l'emprisonnement, des ententes de mesures de remplacement, la saisie et la confiscation des items saisis ou des recettes de leur cession. La LEP prévoit aussi des inspections ainsi que des fouilles et saisies par les agents d'application de la loi désignés en vertu de la LEP. En vertu des dispositions de pénalités de la Loi, une personne morale reconnue coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire encoure la possibilité d'une amende ne dépassant pas 300 000 \$, une société sans but lucratif est susceptible d'une amende ne dépassant pas 50 000 \$ et toute autre personne est susceptible d'une amende ne dépassant pas 50 000 \$ ou de l'emprisonnement pour une durée ne dépassant pas un an ou les deux. Une personne morale reconnue coupable d'un acte criminel encoure une amende ne dépassant pas 1 000 000 \$, une société sans but lucratif une amende ne dépassant pas 250 000 \$ et toute autre personne une amende ne dépassant pas 250 000 \$ ou l'emprisonnement pur une durée ne dépassant pas cinq ans ou les deux.

Certaines activités touchant une espèce inscrite nécessiteront une entente ou un permis. Ces autorisations ne peuvent être accordées que par le ministre compétent lorsqu'il est d'avis que toutes les solutions de remplacement raisonnables qui réduiraient l'incidence sur les espèces ont été envisagées et que la meilleure solution a été adoptée, que toutes les mesures réalisables seront prises pour minimiser l'incidence de l'activité sur les espèces, leur habitat critique ou la résidence de ces individus et que l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce. Conformément à la LEP, les ententes et les permis

the conservation of a species that is conducted by qualified persons, for activities that benefit a listed species or enhance its chances of survival in the wild, and where affecting the species is incidental to the carrying out of the activity.

Performance measurement and evaluation

Environment Canada has put in place a Results-based Management and Accountability Framework (RMAF) and Risk-based Audit Framework (RBAF) for the Species at Risk Program. The frameworks provide for:

- a sound governance structure, where the roles and responsibilities in delivering the program are clear;
- a results-based logic model outlining how activities are expected to lead to the achievement of final outcomes;
- an explicit understanding of the risks that may influence the achievement of the program's outcomes;
- a performance and risk measurement strategy;
- an evaluation strategy;
- a reporting strategy; and
- an implementation review strategy that integrates continual improvement.

The specific measurable outcomes for the program and the performance measurement and evaluation strategy are described in the Species at Risk Program RMAF-RBAF. The reporting mechanisms and their timing are summarized in the following table. The next program evaluation is scheduled for 2010-2011.

Species at Risk Program Reporting Strategy		
Reporting Activity	Product	Timing
On-going performance and risk measurement	Report on the performance and risk measurement strategy to departmental management and SAR governance structures	Annual
	Departmental Performance Report (DPR)	Annual
Minister of the Environment report on the administration of SARA	Report to Parliament on the administration of SARA	Annual
Competent Ministers monitor the implementation of recovery strategies, action plans and management plans	SAR 5-Year Implementation Reports	Every 5 years
Outcome evaluation	SAR Program Evaluation Report	2010-2011

Contacts

Mary Taylor
Director
Conservation Service Delivery and Permitting
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H3
Telephone: 819-953-9097

seront envisagés pour la recherche scientifique liée à la conservation d'une espèce qui est effectuée par des personnes qualifiées, pour des activités qui bénéficient une espèce inscrite ou rehaussent ses chances de survie en liberté et lorsque l'incidence sur une espèce est accessoire à l'accomplissement de l'activité.

Mesure de rendement et évaluation

Environnement Canada a adopté un Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) ainsi qu'un Cadre de vérification axé sur les risques (CVAR) pour le programme des espèces en péril. Les cadres prévoient :

- une solide structure de gouvernance où les rôles et les responsabilités de réalisation du programme sont clairs;
- un modèle de logique axé sur les résultats décrivant comment les activités devraient mener à l'atteinte des résultats finals;
- une compréhension explicite des risques qui peuvent influencer l'atteinte des résultats du programme;
- une stratégie de mesure de la performance et du risque;
- une stratégie d'évaluation;
- une stratégie de rapport;
- une stratégie d'examen de la mise en œuvre qui intègre l'amélioration permanente.

Les résultats spécifiques mesurables du programme et la mesure de la performance ainsi que la stratégie d'évaluation sont décrits aux CGRR et CVAR du Programme des espèces en péril. Les mécanismes de rapport et leurs calendriers sont résumés au tableau qui suit. La prochaine évaluation du programme est prévue en 2010-2011.

Stratégie de production de rapports		
Activité visée par le rapport	Produit	Période
Mesure constante du rendement et des risques	Rapport sur la stratégie de mesure du rendement et des risques à la direction ministérielle et aux structures de gouvernance des espèces en péril	Annuelle
	Rapport ministériel sur le rendement	Annuelle
Le ministre de l'Environnement doit faire rapport sur l'administration de la LEP	Rapport au Parlement sur l'administration de la LEP	Annuelle
Les ministres compétents doivent surveiller la mise en œuvre des stratégies de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion	Rapports quinquennaux sur la mise en œuvre des mesures touchant les espèces en péril	Tous les cinq ans
Évaluation des résultats	Rapport d'évaluation	2010-2011

Personnes-ressources

Mary Taylor
Directrice
Prestation des services de conservation et de l'octroi de permis
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Téléphone : 819-953-9097

Jaclyn Shepherd
Legislative and Regulatory Affairs Analyst
Legislative and Intergovernmental Affairs
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6
Telephone: 613-991-9410

Jaclyn Shepherd
Analyste des Affaires législatives et réglementaires
Affaires législatives et intergouvernementales
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Téléphone : 613-991-9410